

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 24/STT/2506  
Date du repérage : 12/07/2024



Désignation du ou des bâtiments
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... <b>Loiret</b> Adresse : ..... <b>5 Les Mallets</b> Commune : ..... <b>45320 COURTENAY</b>
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : <b>, Lot numéro Non communiqué</b>
Périmètre de repérage : <b>Toute la propriété y compris annexes et jardin</b>

Désignation du propriétaire
<i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : ... [REDACTED] Adresse : ..... <b>5 Les Mallets</b> <b>45320 COURTENAY</b>

Objet de la mission :		
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Audit énergétique



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **24/STT/2506** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 5 Les Mallets 45320 COURTENAY.

Je soussigné, **STRANART Thomas**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGS-ACCES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Gaz	STRANART Thomas	DEKRA Certification	DTI2971	27/10/2027 (Date d'obtention : 28/10/2010)
Amiante	STRANART Thomas	DEKRA Certification	DTI2971	27/10/2027 (Date d'obtention : 28/10/2010)
DPE	STRANART Thomas	DEKRA Certification	DTI2971	25/10/2027 (Date d'obtention : 26/10/2010)
Electricité	STRANART Thomas	DEKRA Certification	DTI2971	25/10/2027 (Date d'obtention : 26/10/2010)
Plomb	STRANART Thomas	DEKRA Certification	DTI2971	28/10/2027 (Date d'obtention : 29/10/2010)
Audit Energetique	STRANART Thomas	DEKRA Certification	AE2971	15/03/2025 (Date d'obtention : 21/12/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 11121912304 valable jusqu'au 01/04/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **COURTENAY**, le **12/07/2024**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 24/STT/2506  
Date du repérage : 12/07/2024

**Références réglementaires**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
-----------------------	--

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue : ..... <b>5 Les Mallets</b> Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: <b>, Lot numéro Non communiqué</b> Code postal, ville : . <b>45320 COURTENAY</b>
Périmètre de repérage :	..... <b>Toute la propriété y compris annexes et jardin</b>
Type de logement :	..... <b>Maison de 150 à 200 m<sup>2</sup></b>
Fonction principale du bâtiment :	..... <b>Habitation (maisons individuelles)</b>
Date de construction :	..... <b>&lt; 1949</b>

**Le propriétaire et le commanditaire**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : [REDACTED] Adresse : ..... <b>5 Les Mallets</b> <b>45320 COURTENAY</b>
Le commanditaire	Nom et prénom : ... <b>Société TMDLS</b> Adresse : ..... <b>72 Avenue Victor Hugo</b> <b>75116 PARIS</b>

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	STRANART Thomas	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 28/10/2010 Échéance : 27/10/2027 N° de certification : DTI2971

Raison sociale de l'entreprise : **DIAGS-ACCES** (Numéro SIRET : **75077858100017**)  
Adresse : **27 C5 Rue Charles de Gaulle, 77570 CHÂTEAU-LANDON**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : **11121912304 - 01/04/2025**

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 12/07/2024, remis au propriétaire le 12/07/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages, la conclusion est située en page 2.

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
1er étage - Mezzanine	Toutes	Sécurité insuffisante
Dépendances - Grenier	Toutes	Accès condamné
Murs périphériques et de cloisonnements	Natures et compositions	Non visibles / accessibles
Conduits de fumées, de ventilation et d'évacuations	Natures et compositions	Non visibles / accessibles
Extérieur - Jardin / Terrain	Partiellement accessible	Végétation abondante

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le

vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
**Adresse** : ..... -  
**Numéro de l'accréditation Cofrac** : ..... -

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important** : Le programme de repérage de la mission de base

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

<p><b>Rez de chaussée - Séjour,</b>  <b>Rez de chaussée - Salle d'eau,</b>  <b>Rez de chaussée - Chambre 1,</b>  <b>Rez de chaussée - Salon,</b>  <b>Rez de chaussée - Salle à manger,</b>  <b>Rez de chaussée - Cuisine,</b>  <b>Rez de chaussée - Couloir,</b>  <b>Rez de chaussée - Wc,</b>  <b>Rez de chaussée - Salle d'eau 2,</b>  <b>Rez de chaussée - Chaufferie,</b>  <b>Rez de chaussée - Couloir 2,</b>  <b>Rez de chaussée - Salle de bain,</b></p>	<p><b>Rez de chaussée - Chambre 2,</b>  <b>Rez de chaussée - Chambre 3,</b>  <b>1er étage - Palier,</b>  <b>1er étage - Grenier,</b>  <b>1er étage - Chambre 4,</b>  <b>1er étage - Salle de bain 2,</b>  <b>1er étage - Wc,</b>  <b>1er étage - Pièce,</b>  <b>Rez de chaussée - Débarras,</b>  <b>Rez de chaussée - Remise,</b>  <b>Dépendances - Cagibi 1,</b>  <b>Dépendances - Cagibi 2,</b>  <b>Dépendances - Cagibi 3</b></p>
---	--

Localisation	Description
Rez de chaussée - Séjour	Sol Parquet flottant Mur Faïence, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Rez de chaussée - Salle d'eau	Sol Parquet flottant Mur Faïence, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois Plinthes en bois
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol Parquet flottant Mur Plâtre peint Plafond Bois, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Rez de chaussée - Salon	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Bois, plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
Rez de chaussée - Salle à manger	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Bois, placoplâtre Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
Rez de chaussée - Cuisine	Sol Carrelage Mur Pierres jointées, plâtre peint Plafond Bois Fenêtre(s) en pvc Porte(s) en bois
Rez de chaussée - Couloir	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Polystyrène Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Wc	Sol Carrelage Mur Faïence, tapisserie Plafond Polystyrène Porte(s) en bois Plinthes en carrelage

Localisation	Description
Rez de chaussée - Salle d'eau 2	Sol Carrelage Mur Faïence Plafond Lambris bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Chaufferie	Sol Tomettes Mur Faïence, plâtre peint Plafond Bois, plâtre peint Fenêtre(s) en bois
Rez de chaussée - Couloir 2	Sol Carrelage Mur Lambris bois, plâtre peint Plafond Polystyrène Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Salle de bain	Sol Carrelage Mur Enduit peint, faïence Plafond Lambris bois Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage
Rez de chaussée - Chambre 2	Sol Parquet flottant Mur Plâtre, toile de verre peinte Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
Rez de chaussée - Chambre 3	Sol Carrelage Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois
1er étage - Palier	Sol Bois lamellé Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
1er étage - Grenier	Sol Béton, bois, bois lamellé Mur Briques, enduit, parpaings, pierres jointées Plafond Plâtre peint, toiture nue Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
1er étage - Chambre 4	Sol Bois lamellé Mur Pierres jointées, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
1er étage - Salle de bain 2	Sol Carrelage Mur Faïence, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
1er étage - Wc	Sol Bois lamellé Mur Plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre(s) en aluminium brut Porte(s) en bois
1er étage - Pièce	Sol Béton, briques Mur Enduit, peinture, pierres jointées Plafond Toiture nue Fenêtre(s) en pvc
Rez de chaussée - Débarras	Sol Béton Mur Béton, pierres jointées Plafond Béton Porte(s) en bois
Rez de chaussée - Remise	Sol Terre battue Mur Enduit, parpaings, pierres jointées Plafond Toiture nue Porte(s) en bois
Dépendances - Cagibi 1	Sol Béton Mur Enduit, pierres jointées Plafond Toiture nue Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois
Dépendances - Cagibi 2	Sol Béton Mur Enduit, pierres jointées Plafond Bois, briques Porte(s) en bois
Dépendances - Cagibi 3	Sol Béton Mur Enduit, pierres jointées Plafond Bois, briques Porte(s) en bois

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 12/07/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 12/07/2024

Heure d'arrivée : 14 h 17

Durée du repérage : 03 h 55

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

### 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **COURTENAY**, le **12/07/2024**

**Par : STRANART Thomas**



**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 24/STT/2506****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

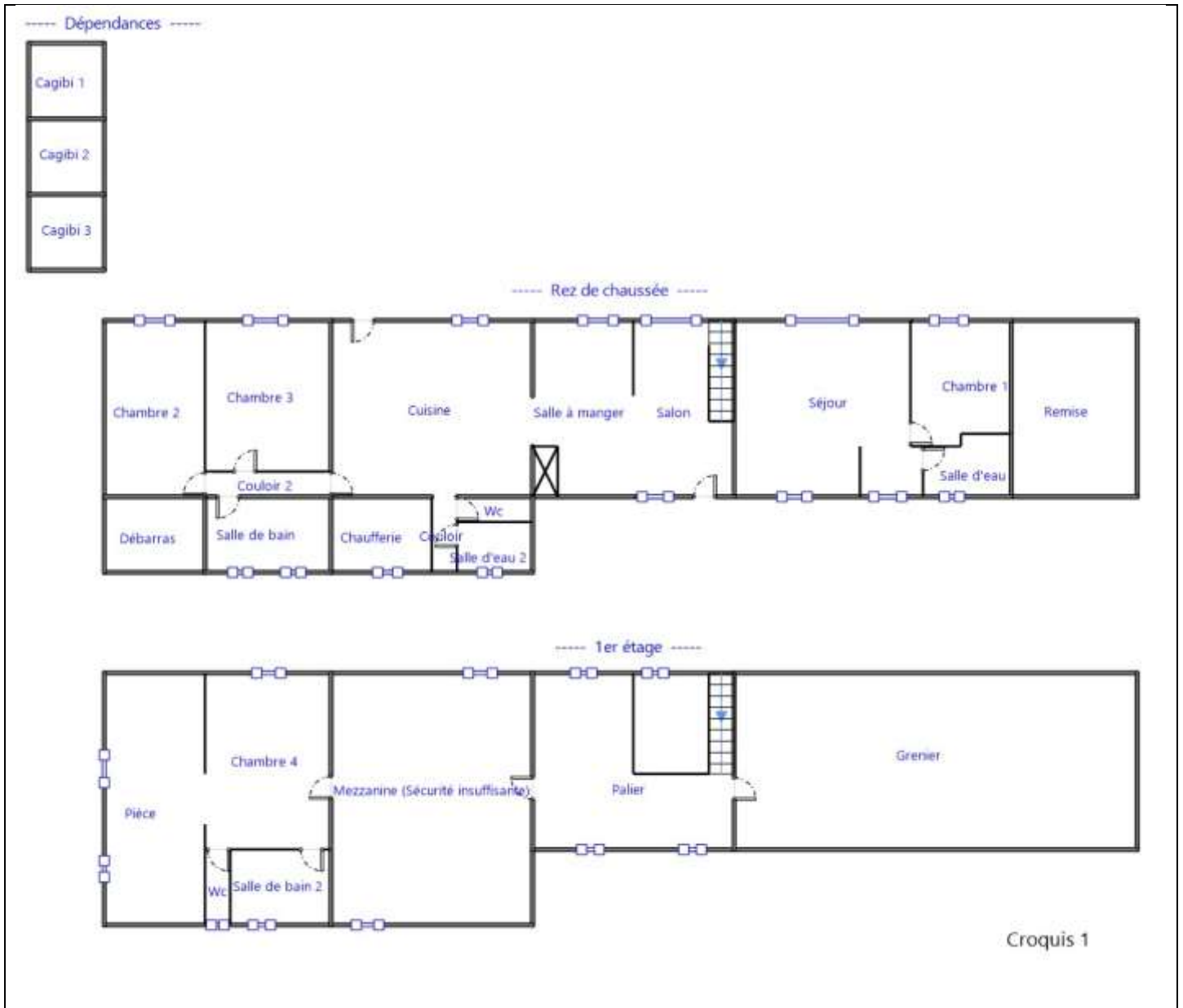
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.




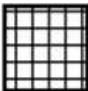



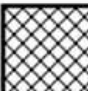




Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Adresse du bien : <b>5 Les Mallets</b> <b>45320</b> <b>COURTENAY</b>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

## 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de

conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

Néant

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 24/STT/2506

Réalisé par **Thomas STRANART**

Pour le compte de **DIAGS-ACCES**

Date de réalisation : **12 juillet 2024 (Valable 6 mois)**

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

du **20 septembre 2018**.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

5 Les Mallets

45320 Courtenay

Référence(s) cadastrale(s):

**ZR0027**

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

[REDACTED]

Acquéreur

-



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible <sup>(1)</sup>			non	-	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>			non	-	-
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						
Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)				Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles				Non	Aléa Faible	
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>				Non	-	
Basias, Basol, Icpé				Non	0 site* à - de 500 mètres	

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

**Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.**

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	<b>Non</b>	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	<b>Oui</b>	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	<b>Oui</b>	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	<b>Non</b>	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	<b>Non</b>	-
	ICPE : Installations industrielles	<b>Oui</b>	<i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 <b>Cavités souterraines</b>		<b>Non</b>	-
 <b>Canalisation TMD</b>		<b>Non</b>	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Argiles - Information relative aux travaux non réalisés .....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## État des Risques et Pollutions

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 12/07/2024

Parcelle(s) : ZR0027

5 Les Mallets 45320 Courtenay

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche

Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique

Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz

Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en : zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5

Très faible Faible Modérée Moyenne Forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon : zone 1  zone 2  zone 3

Faible Faible avec facteur de transfert Significatif

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)

L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\* oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Information relative à la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret oui  non

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme : oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans  oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans  non  zonage indisponible

L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone oui  non

L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser oui  non

\*Information à compléter par le vendeur / bailleur

### Parties concernées

Vendeur [REDACTED] le [REDACTED]

Acquéreur - à [REDACTED] le [REDACTED]

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

# Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

## Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2022	30/06/2022	08/09/2023	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	07/05/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	30/09/2019	12/06/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2018	31/12/2018	22/06/2019	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/2018	11/06/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/05/2016	05/06/2016	09/06/2016	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/1997	05/08/1997	10/03/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1996	30/06/1996	10/03/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/06/1988	11/06/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Orléans - Loiret  
Commune : Courtenay

**Adresse de l'immeuble :**  
5 Les Mallets  
Parcelle(s) : ZR0027  
45320 Courtenay  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_  


Acquéreur : \_\_\_\_\_  
-

## Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

*« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».*

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAGS-ACCES en date du 12/07/2024 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

---

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental du 20 septembre 2018
- > Cartographies :
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
  - Cartographie réglementaire de la sismicité
  - Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFET DU LOIRET

Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
Bureau du contrôle de légalité et du  
conseil juridique

## ARRETE PREFECTORAL

### **portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
  - Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 consolidé le 1<sup>er</sup> mai 2011 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
  - Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°16-04 en date du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 modifiant l'arrêté n°16-04 du 15 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Loire «Val de Sully-sur-Loire»,
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 19 mars 2018 à 8h30 jusqu'au vendredi 20 avril 2018 à 16h30 sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations « Val de Sully » renommé Plan de Prévention des Risques d'Inondation des « Vals de Sully, Ouzouer et Dampierre » ,
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant approbation de la révision du plan de prévention des risques d'inondation P.P.R.I. des vals de Sully, Ouzouer et Dampierre-en-Burly sur les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire ;
- Considérant** qu'il y a lieu de modifier la liste jointe à l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour prendre en compte les dispositions des arrêtés préfectoraux susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018, est remplacée par la liste jointe au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté et la nouvelle liste précédemment visée seront adressés à la chambre départementale des notaires et affichés dans les communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire.

Ils seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret (<http://www.loiret.gouv.fr>).

La mention de cet arrêté et ses modalités de consultation seront insérées dans le journal « La République du Centre ».

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la directrice de cabinet de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires, et les maires des communes de Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Dampierre-en-Burly, Les Bordes, Lion-en-Sullias, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Aignan-le-Jaillard, Saint-Benoit-sur-Loire, Saint-Père-sur-Loire et Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Fait à Orléans, le 20 septembre 2018**

**Le préfet,  
Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général**

**signé :Stéphane BRUNOT**

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

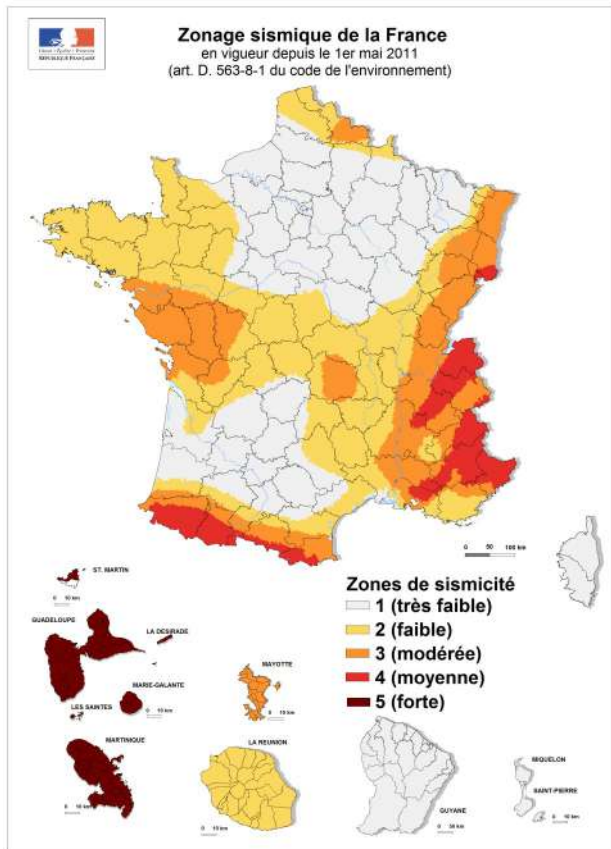
- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de bourgogne 45042 Orléans cedex 1

- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la transition écologique et solidaire, 92055 La Défense Cedex

- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

**Le zonage sismique sur ma commune**



**Le zonage sismique de la France:**

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

**La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):**

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée**
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles**
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux**
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)**

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

**Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :**

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

**Pour connaître, votre zone de sismicité:** <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « **Connaitre les risques près de chez moi** »

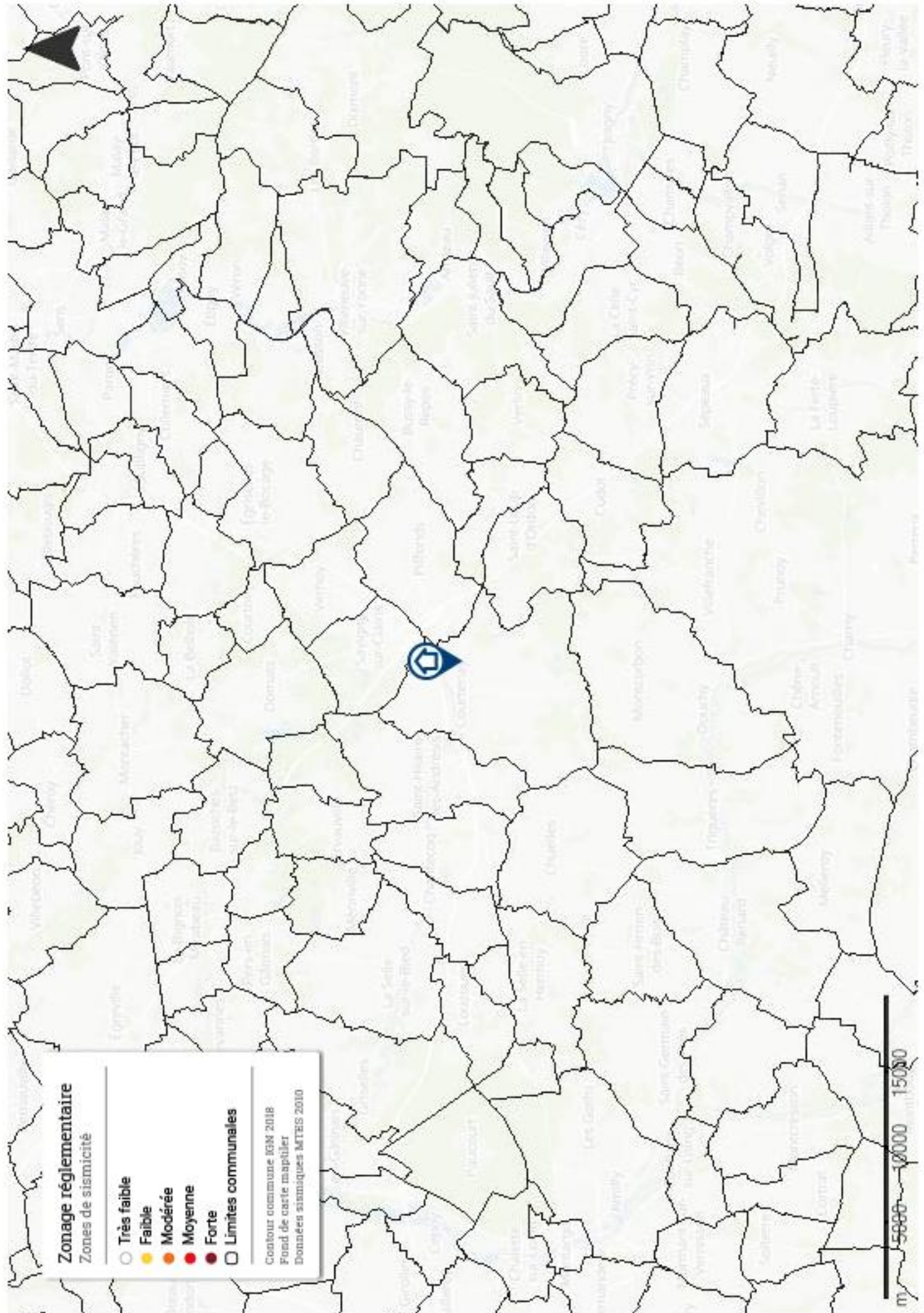
**Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.**

**Pour en savoir plus:**

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>





### Zonage réglementaire

Zones de sismicité

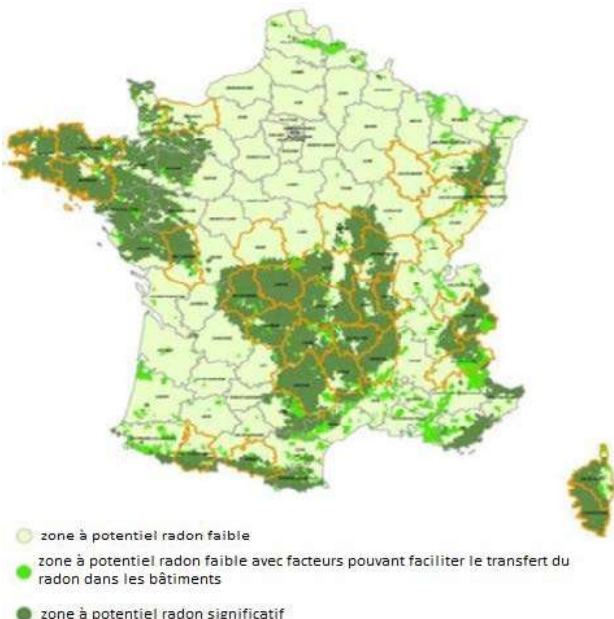
- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018  
Fond de carte mapitiler  
Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000

## Le zonage radon sur ma commune

### Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



### Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m<sup>3</sup>) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

### Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

### Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

### Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

### Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

### Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m<sup>3</sup>), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

### Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)  
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>  
Au niveau régional :  
ARS (santé, environnement) : [www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)  
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>  
Informations sur le radon :  
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : [www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)



## Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : 24/STT/2506  
Date du repérage : 12/07/2024  
Heure d'arrivée : 14 h 17  
Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article 1 de la loi N° 89-462 DU 6 Juillet 1989 et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale et le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du code de la construction et de l'habitation.

**Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... **Loiret**

Adresse : ..... **5 Les Mallets**

Commune : ..... **45320 COURTENAY**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**, Lot numéro Non communiqué**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... **5 Les Mallets**  
**45320 COURTENAY**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **Société TMDLS**

Adresse : ..... **72 Avenue Victor Hugo**  
**75116 PARIS**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Toute la propriété y compris annexes et jardin**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **STRANART Thomas**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGS-ACCES**

Adresse : ..... **27 C5 Rue Charles de Gaulle**  
**77570 CHÂTEAU-LANDON**

Numéro SIRET : ..... **750778581**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **11121912304 - 01/04/2025**

### Surface habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface habitable totale : 234,63 m<sup>2</sup> (deux cent trente-quatre mètres carrés soixante-trois)**

**Surface au sol totale : 262,61 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-deux mètres carrés soixante et un)**

**Résultat du repérage**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**

Liste des pièces non visitées :

**1er étage - Mezzanine (Sécurité insuffisante),  
 Dépendances - Grenier (Accès condamné)**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**Sans accompagnateur**

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Séjour	31,59	31,59	-
Rez de chaussée - Salle d'eau	4,43	4,43	-
Rez de chaussée - Chambre 1	10,97	10,97	-
Rez de chaussée - Salon	17,43	19,83	-
Rez de chaussée - Salle à manger	18,91	18,91	-
Rez de chaussée - Cuisine	31,54	31,54	-
Rez de chaussée - Couloir	2,48	2,48	-
Rez de chaussée - Wc	2,34	2,34	-
Rez de chaussée - Salle d'eau 2	4,17	4,17	-
Rez de chaussée - Chaufferie	5,94	5,94	-
Rez de chaussée - Couloir 2	3,55	3,55	-
Rez de chaussée - Salle de bain	8,51	8,51	-
Rez de chaussée - Chambre 2	15,96	15,96	-
Rez de chaussée - Chambre 3	17,34	17,34	-
1er étage - Palier	18,89	31,14	-
1er étage - Chambre 4	15,26	17,77	-
1er étage - Salle de bain 2	4,49	7,95	-
1er étage - Wc	1,2	2,2	-
1er étage - Pièce	19,63	25,99	-

Superficie habitable en m² du ou des lot(s) :

**Surface habitable totale : 234,63 m² (deux cent trente-quatre mètres carrés soixante-trois)  
 Surface au sol totale : 262,61 m² (deux cent soixante-deux mètres carrés soixante et un)**

**Résultat du repérage – Parties annexes**

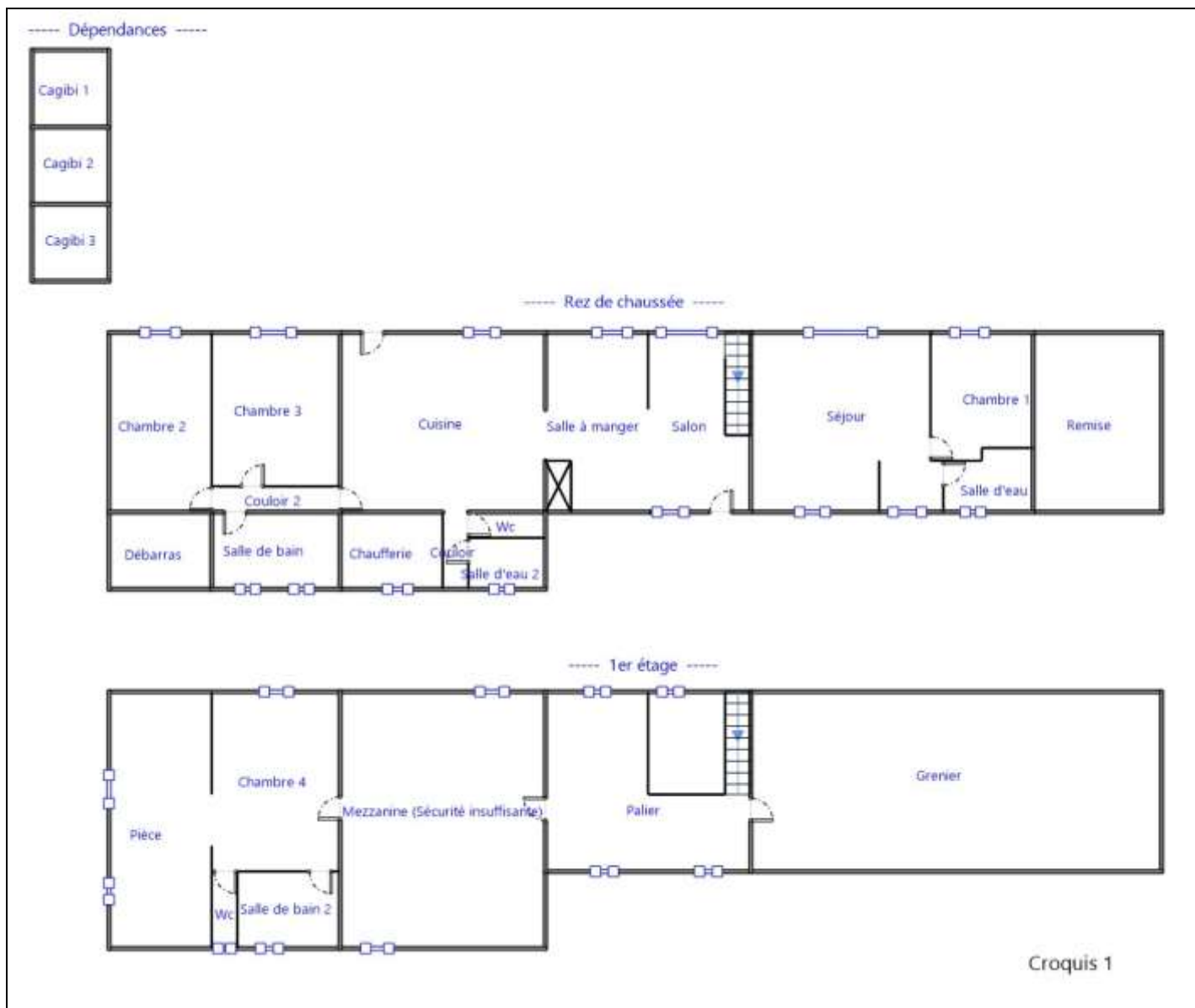
Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface au sol	Motif de non prise en compte
1er étage - Grenier	0	76,58	Pièce dont la fonction l'exclus de la surface carrez
Rez de chaussée - Débarras	8,2	8,2	Pièce dont la fonction l'exclus de la surface carrez
Rez de chaussée - Remise	27,08	27,08	Pièce dont la fonction l'exclus de la surface carrez
Dépendances - Cagibi 1	14,25	14,25	Pièce dont la fonction l'exclus de la surface carrez
Dépendances - Cagibi 2	8,05	8,05	Pièce dont la fonction l'exclus de la surface carrez
Dépendances - Cagibi 3	7,3	7,3	Pièce dont la fonction l'exclus de la surface carrez

Fait à **COURTENAY**, le **12/07/2024**

Par : **STRANART Thomas**



Aucun document n'a été mis en annexe



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 24/STT/2506  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 12/07/2024

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département :... <b>Loiret</b> Adresse : ..... <b>5 Les Mallets</b> Commune : ..... <b>45320 COURTENAY</b>
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : , <b>Lot numéro Non communiqué</b>

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>Société TMDLS</b> <b>72 Avenue Victor Hugo</b> <b>75116 PARIS</b>
Propriétaire : [REDACTED] <b>5 Les Mallets</b> <b>45320 COURTENAY</b>


Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Le locataire</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>STRANART Thomas</b>
N° de certificat de certification	<b>DTI2971 le 29/10/2010</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>DEKRA Certification</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>11121912304</b>
Date de validité :	<b>01/04/2025</b>

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>RMD PROTEC</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>LPA-1 / 1705</b>
Nature du radionucléide	<b>Co57</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>15/06/2023</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>444 MBq</b>

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	229	33	192	0	2	2
%	100	14 %	84 %	0 %	1 %	1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par STRANART Thomas le 12/07/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

**Sommaire**

<b>1. Rappel de la commande et des références réglementaires</b>	<b>3</b>
<b>2. Renseignements complémentaires concernant la mission</b>	<b>3</b>
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
<b>3. Méthodologie employée</b>	<b>4</b>
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
<b>4. Présentation des résultats</b>	<b>5</b>
<b>5. Résultats des mesures</b>	<b>6</b>
<b>6. Conclusion</b>	<b>12</b>
6.1 Classement des unités de diagnostic	12
6.2 Recommandations au propriétaire	12
6.3 Commentaires	13
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	13
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
<b>7. Obligations d'informations pour les propriétaires</b>	<b>14</b>
<b>8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb</b>	<b>14</b>
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	15
<b>9. Annexes</b>	<b>15</b>
9.1 Notice d'Information	15
9.2 Illustrations	16
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16

**Nombre de pages de rapport : 16****Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

**Nombre de pages d'annexes : 2**



## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>RMD PROTEC</b>	
Modèle de l'appareil	<b>LPA-1</b>	
N° de série de l'appareil	<b>1705</b>	
Nature du radionucléide	<b>Co57</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>15/06/2023</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>444 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T770494</b>	Nom du titulaire/signataire <b>STRANART Thomas</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>09/07/2012</b>	Date de fin de validité (si applicable) -
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>STRANART Thomas</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>STRANART Thomas</b>	

**Étalon : PROTEC; 1705; 1,01mg/cm<sup>2</sup>; +/-0,01mg/cm<sup>2</sup>**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Etalonnage entrée	1	12/07/2024	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

## 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>5 Les Mallets 45320 COURTENAY</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maisons individuelles) Toute la propriété y compris annexes et jardin</b>
Année de construction	<b>&lt; 1949</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Lot numéro Non communiqué,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>[REDACTED] 5 Les Mallets 45320 COURTENAY</b>
L'occupant est :	<b>Le locataire</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>12/07/2024</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

### Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Séjour,**  
**Rez de chaussée - Salle d'eau,**  
**Rez de chaussée - Chambre 1,**  
**Rez de chaussée - Salon,**  
**Rez de chaussée - Salle à manger,**  
**Rez de chaussée - Cuisine,**  
**Rez de chaussée - Couloir,**  
**Rez de chaussée - Wc,**  
**Rez de chaussée - Salle d'eau 2,**  
**Rez de chaussée - Chaufferie,**  
**Rez de chaussée - Couloir 2,**  
**Rez de chaussée - Salle de bain,**

**Rez de chaussée - Chambre 2,**  
**Rez de chaussée - Chambre 3,**  
**1er étage - Palier,**  
**1er étage - Grenier,**  
**1er étage - Chambre 4,**  
**1er étage - Salle de bain 2,**  
**1er étage - Wc,**  
**1er étage - Pièce,**  
**Rez de chaussée - Débarras,**  
**Rez de chaussée - Remise,**  
**Dépendances - Cagibi 1,**  
**Dépendances - Cagibi 2,**  
**Dépendances - Cagibi 3**

### Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

**1er étage - Mezzanine (Sécurité insuffisante), Dépendances - Grenier (Accès condamné)**

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être

relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Séjour	19	2 (11 %)	17 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau	12	2 (17 %)	10 (83 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salon	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle à manger	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine	14	4 (29 %)	8 (57 %)	-	-	2 (14 %)
Rez de chaussée - Couloir	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau 2	10	6 (60 %)	4 (40 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chaufferie	10	-	9 (90 %)	-	1 (10 %)	-
Rez de chaussée - Couloir 2	12	1 (8,3 %)	10 (83,2 %)	-	1 (8,3 %)	-
Rez de chaussée - Salle de bain	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 2	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 3	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	21	4 (19 %)	17 (81 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 4	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain 2	9	-	9 (100 %)	-	-	-
1er étage - Wc	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
1er étage - Pièce	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>229</b>	<b>33 (14 %)</b>	<b>192 (84 %)</b>	<b>-</b>	<b>2 (1 %)</b>	<b>2 (1 %)</b>

### Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,51		0	
3					Huisserie	0,68			
4	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,04		0	
5					Huisserie	0,36			
6	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,6			
8	A	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,48		0	
9					mesure 2	0,56			
10	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,19			
12	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,49			
14	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,25			
16	D	Porte (P2)	Bois	Vernis	partie mobile	0,51		0	
17					Huisserie	0,7			

18	D	Porte (P3)	Bois	Vernis	partie mobile	0,28	0	
19					Huisserie	0,51		
20	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,66	0	
21					partie haute (> 1 m)	0,45		
22	E	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,21	0	
23					mesure 2	0,15		
-	E	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
24	E	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,5	0	
25					mesure 2	0,37		
26	E	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,65	0	
27					Huisserie	0,1		
28	E	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,06	0	
29					Huisserie	0,56		
30	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6	0	
31					partie haute (> 1 m)	0,62		
32		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	0,26	0	
33					mesure 2	0,41		
34		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,24	0	
35					mesure 2	0,37		

**Rez de chaussée - Salle d'eau**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
36	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,39		0	
37					Huisserie	0,35			
38	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,62			
40	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,29		0	
41					partie haute (> 1 m)	0,03			
42	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
43					partie haute (> 1 m)	0,65			
44	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,57		0	
45					partie haute (> 1 m)	0,53			
46	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,03		0	
47					partie haute (> 1 m)	0,46			
48	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
49					partie haute (> 1 m)	0,38			
50	F	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
51					mesure 2	0,49			
-	F	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	F	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
52		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,53		0	
53					mesure 2	0,36			
54		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
55					mesure 2	0,6			

**Rez de chaussée - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
56	A	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,67		0	
57					Huisserie	0,53			
58	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
59					partie haute (> 1 m)	0,54			
60	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,59		0	
61					partie haute (> 1 m)	0,31			
62	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
63					partie haute (> 1 m)	0,46			
64	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,23			
66	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
67					partie haute (> 1 m)	0,18			
68	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,68		0	
69					partie haute (> 1 m)	0,33			
70	B	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,32		0	
71					mesure 2	0,05			
72	B	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,32		0	
73					Huisserie	0,31			
74	B	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,7		0	
75					Huisserie	0,29			
76		Plinthes	bois	vernis	mesure 1	0,21		0	
77					mesure 2	0,58			
78		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	0,18		0	
79					mesure 2	0,34			

**Rez de chaussée - Salon**

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
80	A	Volet intérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,11			
82	A	Volet extérieur	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
83					partie haute (> 1 m)	0,39			
84	A	Porte intérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,14		0	
85					Huisserie	0,15			
86	A	Porte extérieure (P1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,11		0	
87					Huisserie	0,42			
88	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
89					partie haute (> 1 m)	0,17			
90	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
91					partie haute (> 1 m)	0,06			
92	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
93					partie haute (> 1 m)	0,63			
94	C	Porte intérieure (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,69		0	
95					Huisserie	0,04			
96	C	Porte extérieure (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,54		0	
97					Huisserie	0,42			
98	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,62		0	

99					partie haute (> 1 m)	0,68			
100		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,15			
101					mesure 2	0,37		0	
102		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,42			
103					mesure 2	0,22		0	
104		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,19			
105					partie haute (> 1 m)	0,24		0	
106		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,04			
107					mesure 2	0,61		0	
108		Poutres	Bois	vernis	mesure 1	0,21			
109					mesure 2	0,19		0	
-		Plafond	plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
110	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,15			
111					mesure 2	0,58		0	
112	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,03			
113					partie haute (> 1 m)	0,16		0	
114	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04			
115					partie haute (> 1 m)	0,58		0	
116	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,26			
117					partie haute (> 1 m)	0,18		0	
118	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02			
119					partie haute (> 1 m)	0,1		0	
120	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,52			
121					mesure 2	0,37		0	
122	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,28			
123					Huisserie	0,54		0	
124	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,1			
125					Huisserie	0,69		0	
-		Plafond	placoplâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
126		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0,34			
127					mesure 2	0,62		0	

## Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 14 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,7			
129					mesure 2	0,28		0	
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
130	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,42			
131					partie haute (> 1 m)	0,62		0	
132	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,22			
133					partie haute (> 1 m)	0,65		0	
134	C	Porte (P1)	bois	vernis	partie mobile	0,46			
135					Huisserie	0,42		0	
136	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	1,7	Dégradé (Fissures)	3	
137					partie haute (> 1 m)	0,24			
138	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	2,1	Dégradé (Fissures)	3	
139					mesure 2	0,06			
140	D	Porte intérieure (P2)	bois	Vernis	partie mobile	0,05			
141					Huisserie	0,32		0	
142	D	Porte extérieure (P2)	bois	Vernis	partie mobile	0,35			
143					Huisserie	0,44		0	
144	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,62			
145					mesure 2	0,16		0	
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
146		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0,59			
147					mesure 2	0,54		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Rez de chaussée - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
148	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,58			
149					mesure 2	0,19		0	
150	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,09			
151					partie haute (> 1 m)	0,16		0	
152	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,39			
153					partie haute (> 1 m)	0,44		0	
154	B	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,6			
155					Huisserie	0,01		0	
156	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,39			
157					Huisserie	0,43		0	
158	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08			
159					partie haute (> 1 m)	0,6		0	
160		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,46			
161					mesure 2	0,21		0	
162	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,53			
163					partie haute (> 1 m)	0,54		0	
164	D	Poutres	bois	peinture	mesure 1	0,51			
165					mesure 2	0,02		0	
-		Plafond	Plâtre	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
166	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,32			
167					Huisserie	0,04		0	
168	A	Embrasure	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,39			
169					mesure 2	0,36		0	

170	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1 m)	0,68	0	
171					partie haute (> 1 m)	0,14		
172					partie basse (< 1 m)	0,23		
173	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,08	0	
174					partie basse (< 1 m)	0,11		
175	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,16	0	
176					partie basse (< 1 m)	0,04		
177	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1 m)	0,11	0	
-					Plafond	Plâtre		
-	-	Plinthes	Carrelage	-	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

**Rez de chaussée - Salle d'eau 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
178	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,43		0	
179					Huisserie	0,16			
-	A	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Embrasure	plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
180	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	0,55		0	
181					Huisserie	0,2			
182	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	partie mobile	0,28		0	
183					Huisserie	0,67			
184		Plafond	lambri bois	vernis	mesure 1	0,62		0	
185					mesure 2	0,08			
-	-	Plinthes	Carrelage	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Rez de chaussée - Chaufferie**

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
186	A	Embrasure	Bois	Peinture	mesure 1	0,25		0	
187					mesure 2	0,32			
188	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	2,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
189					partie haute (> 1 m)	0,35			
190	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
191					partie haute (> 1 m)	0,51			
192	B	Embrasure	plâtre	Peinture	mesure 1	0,14		0	
193					mesure 2	0,42			
194	B	Fenêtre intérieure (F1)	bois	vernis	partie mobile	0,37		0	
195					Huisserie	0,55			
196	B	Fenêtre extérieure (F1)	bois	vernis	partie mobile	0,2		0	
197					Huisserie	0,66			
198	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
199					partie haute (> 1 m)	0,35			
200	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
201					partie haute (> 1 m)	0,54			
202		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,11		0	
203					mesure 2	0,07			
204		Plafond	Bois	vernis	mesure 1	0,67		0	
205					mesure 2	0,16			

**Rez de chaussée - Couloir 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
206	A	Porte (P1)	bois	Vernis	partie mobile	0,16		0	
207					Huisserie	0,28			
208	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,43		0	
209					mesure 2	0,61			
210	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
211					partie haute (> 1 m)	0,07			
212	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
213					partie haute (> 1 m)	0,24			
214	B	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	1,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
215					mesure 2	0,7			
216	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,07		0	
217					Huisserie	0,6			
218	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,29		0	
219					partie haute (> 1 m)	0,46			
220	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,37		0	
221					mesure 2	0,47			
222	C	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0,28		0	
223					Huisserie	0,15			
224	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
225					partie haute (> 1 m)	0,3			
226	D	Porte (P4)	bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
227					Huisserie	0,35			
-	-	Plinthes	Carrelage	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**Rez de chaussée - Salle de bain**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
228	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,06		0	
229					Huisserie	0,44			
230	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
231					partie haute (> 1 m)	0,16			
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
232	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
233					partie haute (> 1 m)	0,08			
234	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,68		0	
235					Huisserie	0,36			
236	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,52		0	
237					Huisserie	0,28			
238	C	Fenêtre intérieure (F2)	bois	Peinture	partie mobile	0,6		0	

239					Huisserie	0,32			
240					partie mobile	0,65			
241	C	Fenêtre extérieure (F2)	bois	Peinture	Huisserie	0,65		0	
242					partie basse (< 1 m)	0,35			
243	D	Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,08		0	
244		Plafond	lambris bois	Peinture	mesure 1	0,47		0	
245		Plinthes	Carrelage		mesure 2	0,08			
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

## Rez de chaussée - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
246					partie mobile	0,6			
247	A	Porte (P1)	bois	peinture	Huisserie	0,26		0	
248					partie basse (< 1 m)	0,13			
249	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1 m)	0,47		0	
250					partie basse (< 1 m)	0,07			
251	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1 m)	0,06		0	
252					partie basse (< 1 m)	0,68			
253	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1 m)	0,13		0	
254					partie basse (< 1 m)	0,49			
255	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1 m)	0,05		0	
256					partie mobile	0,28			
257	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	Huisserie	0,02		0	
258					partie mobile	0,19			
259	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Huisserie	0,08		0	
260					partie basse (< 1 m)	0,58			
261	D	Volet intérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,32		0	
262					partie basse (< 1 m)	0,59			
263	D	Volet extérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,62		0	
264					mesure 1	0,63			
265	A	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	0,4		0	
266					mesure 1	0,52			
267	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 2	0,45		0	
268					mesure 1	0,5			
269		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,16		0	
270					mesure 1	0,6			
271		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,61		0	

## Rez de chaussée - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
272					partie mobile	0,6			
273	A	Porte (P1)	bois	peinture	Huisserie	0,56		0	
274					partie basse (< 1 m)	0,55			
275	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,67		0	
276					partie basse (< 1 m)	0,56			
277	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,44		0	
278					partie basse (< 1 m)	0,24			
279	C	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
280					partie basse (< 1 m)	0,44			
281	D	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,55		0	
282					mesure 1	0,03			
283	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 2	0,26		0	
284					partie mobile	0,31			
285	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	peinture	Huisserie	0,25		0	
286					partie mobile	0,15			
287	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	peinture	Huisserie	0,35		0	
288					partie basse (< 1 m)	0,44			
289	C	Volet intérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,32		0	
290					partie basse (< 1 m)	0,48			
291	C	Volet extérieur	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,21		0	
292					mesure 1	0,42			
293		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0,19		0	
294					mesure 1	0,04			
295		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	0,09		0	

## 1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
296					partie basse (< 1 m)	0,58			
297	A	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,38		0	
298					partie basse (< 1 m)	0,58			
299	B	Mur	plâtre	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,6		0	
300					mesure 1	0,42			
301	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 2	0,28		0	
-	A	Fenêtre intérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F1)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
302					mesure 1	0,25			
303	A	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 2	0		0	
-	A	Fenêtre intérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre extérieure (F2)	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
304					partie mobile	0,23			
305	B	Porte (P1)	bois	Vernis	Huisserie	0,09		0	
306					partie basse (< 1 m)	0,48			
307	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1 m)	0,7		0	
308					mesure 1	0,22			
309	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 2	0,33		0	
310					partie mobile	0,25			
311	C	Fenêtre intérieure (F3)	Bois	Vernis	Huisserie	0,08		0	
312					partie mobile	0,03			
313	C	Fenêtre extérieure (F3)	Bois	Vernis	Huisserie	0,39		0	
314					mesure 1	0,5			
315					mesure 2	0,45			
316					mesure 1	0,02			
317	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 2	0,58		0	
318	C	Fenêtre intérieure (F4)	bois	vernis	partie mobile	0,29		0	



319					Huisserie	0,44			
320	C	Fenêtre extérieure (F4)	bois	vernis	partie mobile	0,58	0		
321					Huisserie	0,06			
322	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,37	0		
323					partie haute (> 1 m)	0,67			
324	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,51	0		
325					mesure 2	0,53			
326					partie mobile	0,11			
327	D	Porte (P2)	bois	Peinture	Huisserie	0,24	0		
328					mesure 1	0,7			
329		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 2	0,7	0		

**1er étage - Chambre 4**

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
330	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,19		0	
331					Huisserie	0,16			
332	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
333					partie haute (> 1 m)	0,3			
334	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1 m)	0,16		0	
335					partie haute (> 1 m)	0,44			
336	B	Porte (P2)	bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	
337					Huisserie	0,16			
338	B	Porte (P3)	bois	Peinture	partie mobile	0,31		0	
339					Huisserie	0,18			
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
340	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
341					partie haute (> 1 m)	0,16			
342	D	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,36		0	
343					mesure 2	0,18			
344	D	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,37		0	
345					Huisserie	0,41			
346	D	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,26		0	
347					Huisserie	0,12			
348		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
349					mesure 2	0,69			

**1er étage - Salle de bain 2**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
350	A	Porte (P1)	bois	Peinture	partie mobile	0,28		0	
351					Huisserie	0,28			
352	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
353					partie haute (> 1 m)	0,62			
354	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
355					partie haute (> 1 m)	0,32			
356	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,26		0	
357					partie haute (> 1 m)	0,53			
358	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
359					partie haute (> 1 m)	0,24			
360		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,28		0	
361					mesure 2	0,09			
362	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,31		0	
363					mesure 2	0,12			
364	C	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Vernis	partie mobile	0,6		0	
365					Huisserie	0,53			
366	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Vernis	partie mobile	0,49		0	
367					Huisserie	0,46			

**1er étage - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
368	A	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,56		0	
369					Huisserie	0,58			
370	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
371					partie haute (> 1 m)	0,51			
372	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
373					partie haute (> 1 m)	0,07			
374	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
375					partie haute (> 1 m)	0,69			
376	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
377					partie haute (> 1 m)	0,6			
378		Plafond	plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
379					mesure 2	0,53			
380	C	Embrasure	plâtre	peinture	mesure 1	0,6		0	
381					mesure 2	0,32			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	Alu		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

**1er étage - Pièce**

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

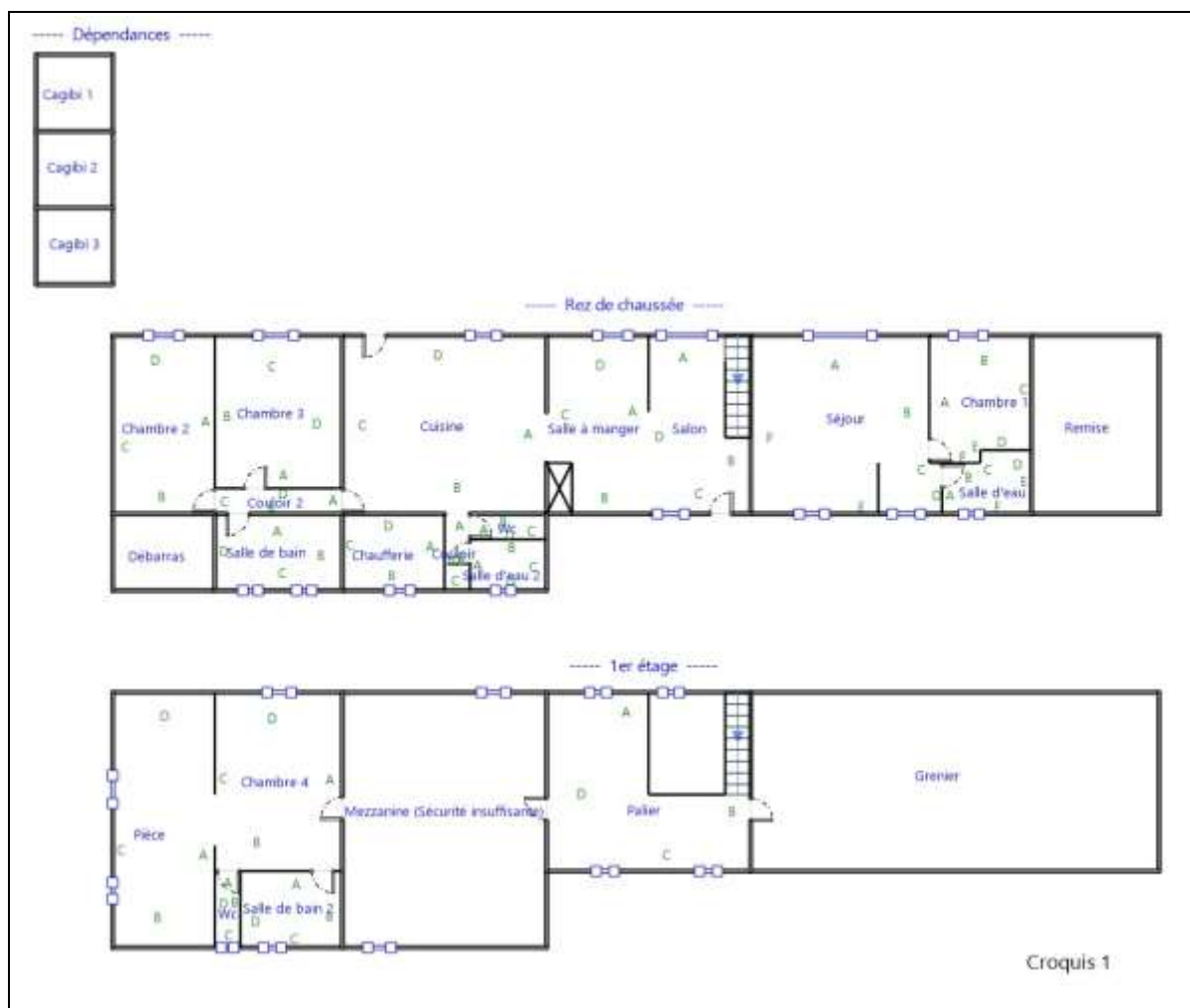
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Embrasure	briques		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
382	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
383					partie haute (> 1 m)	0,35			
384	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
385					partie haute (> 1 m)	0,55			
386	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
387					partie haute (> 1 m)	0,42			
388	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
389					partie haute (> 1 m)	0,35			
-	C	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
390	C	Fenêtre intérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	
391					Huisserie	0,43			

392	C	Fenêtre extérieure (F2)	Bois	Peinture	partie mobile	0,22		0	
393					Huisserie	0,46			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	229	33	192	0	2	2
%	100	14 %	84 %	0 %	1 %	1 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de

poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

**Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).**

### 6.3 Commentaires

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 11/07/2025).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Sans accompagnateur

### 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

#### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

#### Situations de dégradation de bâti

OUI	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

### 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Fait à **COURTENAY**, le **12/07/2024**

Par : **STRANART Thomas**



## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## 8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

### 8.1 Textes de référence

**Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;

- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

### **Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## **8.2 Ressources documentaires**

### **Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

### **Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## **9. Annexes**

### **9.1 Notice d'Information**

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

#### **Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## **9.2 Illustrations**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## **9.3 Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 24/STT/2506  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)  
Date du repérage : 12/07/2024  
Heure d'arrivée : 14 h 17  
Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 12 février 2014, 23 février 2018 et du 25 juillet 2022 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Loiret**  
Adresse : ..... **5 Les Mallets**  
Commune : ..... **45320 COURTENAY**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, **Lot numéro Non communiqué**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maisons individuelles)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz Propane**  
Distributeur de gaz : ..... **Altergaz**  
Installation alimentée en gaz : ..... **NON**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **[REDACTED]**  
Adresse : ..... **5 Les Mallets**  
..... **45320 COURTENAY**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Autre**  
Nom et prénom : ..... **Société TMDLS**  
Adresse : ..... **72 Avenue Victor Hugo**  
..... **75116 PARIS**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : ..... **[REDACTED]**  
Adresse : ..... **5 Les Mallets 45320 COURTENAY**  
N° de téléphone : .....  
Références : .....

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **STRANART Thomas**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGS-ACCES**  
Adresse : ..... **27 C5 Rue Charles de Gaulle**  
..... **77570 CHÂTEAU-LANDON**  
Numéro SIRET : ..... **75077858100017**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **11121912304 - 01/04/2025**  
Certification de compétence **DTI2971** délivrée par : **DEKRA Certification**, le **28/10/2010**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Juillet 2022)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière STELRAD Installation: 1985	Raccordé	Non indiquée	Rez de chaussée - Chaufferie	Mesure CO : Non réalisée Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non <b>Partiellement contrôlé car : Installation non alimentée en gaz</b>

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
C.2 - L'espace Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A2	5 : l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est obturé. Si oui, il est obturé. (Nota: ce libellé comporte une erreur et sera prochainement corrigé par l'AFNOR pour être remplacé par "l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement n'est pas obturée.") Risque(s) constaté(s) : Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.
C.4 - 7a1 Organe de coupure	A1	Absence de l'organe de coupure supplémentaire sur l'installation intérieure.
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chaudière STELRAD) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.24 - 29d4 Appareil raccordé - Etat du conduit de raccordement	A2	Le conduit de raccordement présente une usure avancée, et/ou des déformations. (Chaudière STELRAD) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication à cause de l'absence totale ou partielle d'évacuation des produits de combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés:

1er étage - Mezzanine (Sécurité insuffisante),

Dépendances - Grenier (Accès condamné)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.



- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Néant

**H. - Conclusion****Conclusion :**

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

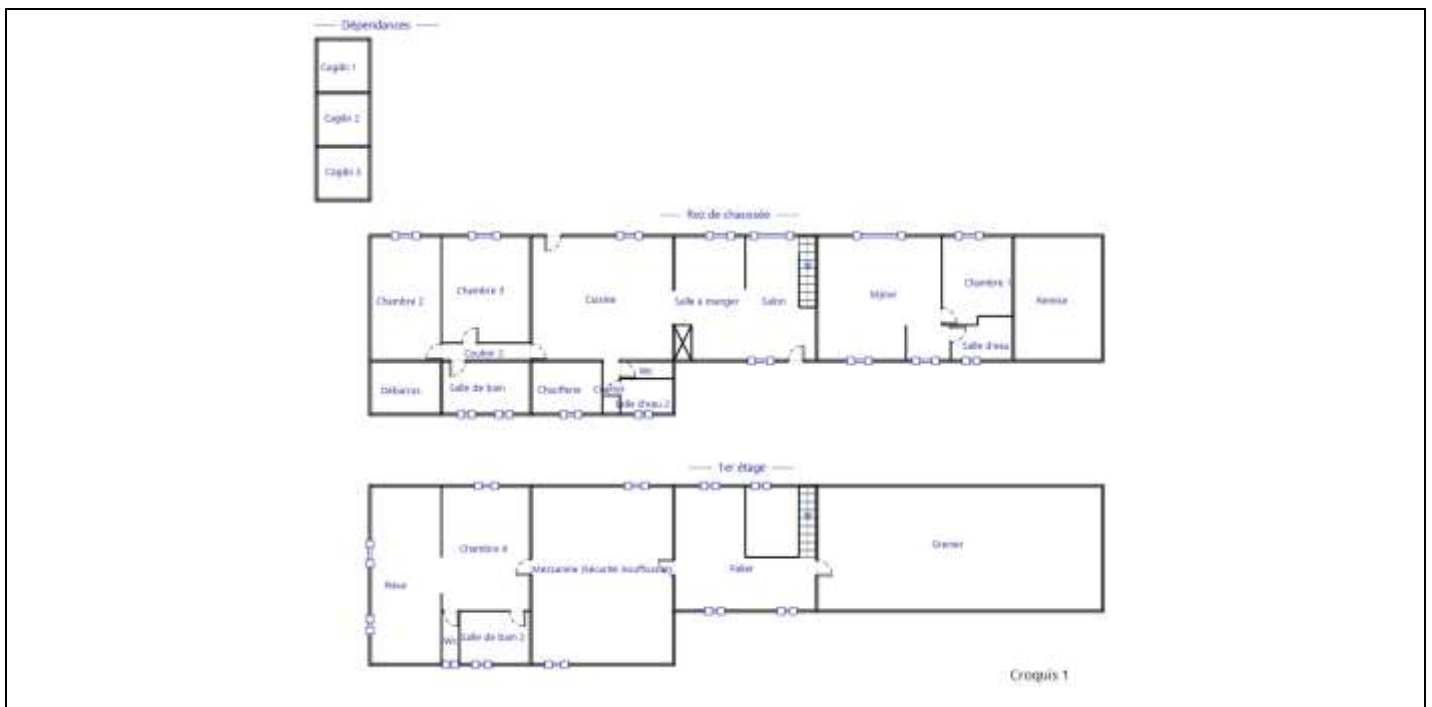
Visite effectuée le **12/07/2024**.

Fait à **COURTENAY**, le **12/07/2024**

Par : **STRANART Thomas**



## Annexe - Croquis de repérage



## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

## Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 24/STT/2506  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 12/07/2024  
Heure d'arrivée : 14 h 17  
Durée du repérage : 03 h 55

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

### A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Adresse : ..... **5 Les Mallets**

Commune : ..... **45320 COURTENAY**

Département : ..... **Loiret**

Référence cadastrale : ..... , identifiant fiscal : **N/A**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

..... , **Lot numéro Non communiqué**

Périmètre de repérage : ..... **Toute la propriété y compris annexes et jardin**

Année de construction : ..... **< 1949**

Année de l'installation : ..... **< 1949**

Distributeur d'électricité : ..... **Enercoop**

Parties du bien non visitées : ..... **1er étage - Mezzanine (Sécurité insuffisante),**

**Dépendances - Grenier (Accès condamné)**

### B. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Société TMDLS**

Adresse : ..... **72 Avenue Victor Hugo**

..... **75116 PARIS**

Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... [REDACTED]

Adresse : ..... **5 Les Mallets**

..... **45320 COURTENAY**

### C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **STRANART Thomas**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DIAGS-ACCES**

Adresse : ..... **27 C5 Rue Charles de Gaulle**

..... **77570 CHÂTEAU-LANDON**

Numéro SIRET : ..... **75077858100017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : ..... **11121912304 - 01/04/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification** le **26/10/2010** jusqu'au **25/10/2027**. (Certification de compétence **DTI2971**)

**D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.






**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**







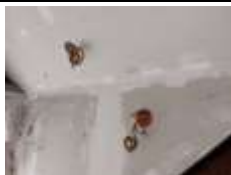
- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

**E.3. Les constatations diverses concernent :**

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos (*)
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	-	-	
B2.3.1 i	La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.	-	-	
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	Ex : luminaires
B4.3 e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.	-	-	

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos (*)
B4.3 f2	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement placé immédiatement en amont.	-	-	
B4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.	-	-	Disjoncteur de branchement 30/60A en présence d'un dispositif différentiel 30Ma réglé à 40A
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	-	-	
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	-	-	
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.	-	-	
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	-	-	
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.	-	-	
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	-	-	

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

**G.1. – Informations complémentaires**

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**G.2. – Constatations diverses**

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

**Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

Néant

**Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
B3.3.2 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur de terre	Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.2 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section du conducteur de terre satisfaisante	Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
B3.3.3 a	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Qualité satisfaisante de la connexion du conducteur de terre, de la liaison équipotentielle principale, du conducteur principal de protection, sur la borne ou barrette de terre principale	Borne ou barrette de terre non visible
B3.3.4 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible
B3.3.5 a1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Présence d'un conducteur principal de protection	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible
B3.3.5 b1	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante du conducteur principal de protection	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible
B3.3.5 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible
B3.3.6 b	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés	Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible



N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.6 c	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Section satisfaisante des conducteurs de protection	Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible
B4.3 h	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Aucun point de connexion de conducteur ou d'appareillage ne présente de trace d'échauffement.	Conducteurs non visibles ou partiellement visibles
B4.3 j2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courants assignés des interrupteurs différentiels de plusieurs tableaux adaptés.	Le courant assigné (calibre) des interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement est inadapté
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible
B5.3 d	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses	La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible
B8.3 c	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur repéré par la double coloration vert et jaune utilisé comme conducteur actif	Conducteurs non visibles ou partiellement visibles
B8.3 d	B8 - Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Article : Absence de conducteur actif dont le diamètre est inférieure à 12/10 mm (1,13 mm <sup>2</sup> ).	Conducteurs non visibles ou partiellement visibles

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

### Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

#### 1er étage - Mezzanine (Sécurité insuffisante), Dépendances - Grenier (Accès condamné)

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **12/07/2024**  
 Etat rédigé à **COURTENAY**, le **12/07/2024**

Par : **STRANART Thomas**



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	<b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	<b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	<b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	<b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	<b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	<b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	<b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	<b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	<b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	<b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

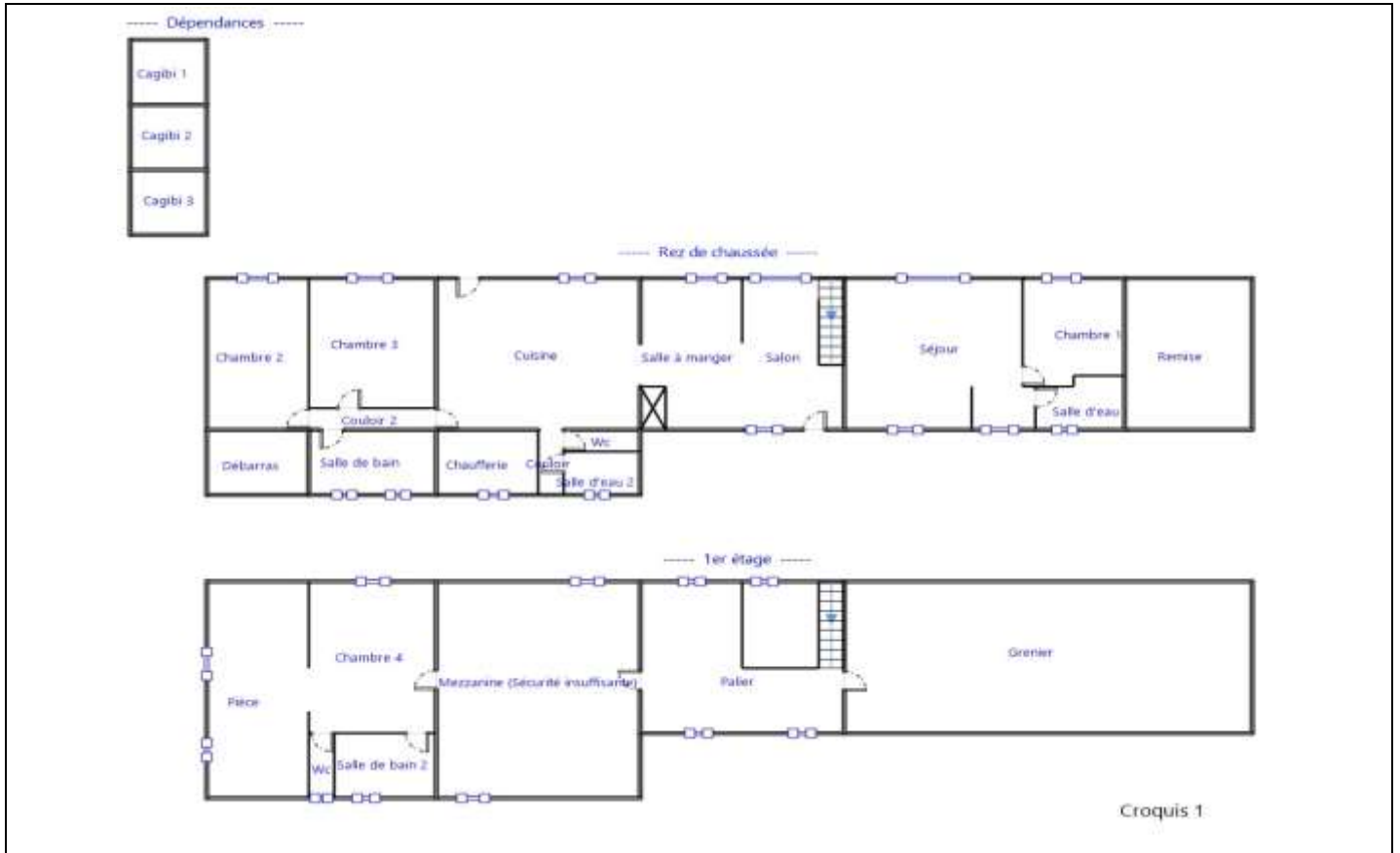
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	<b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

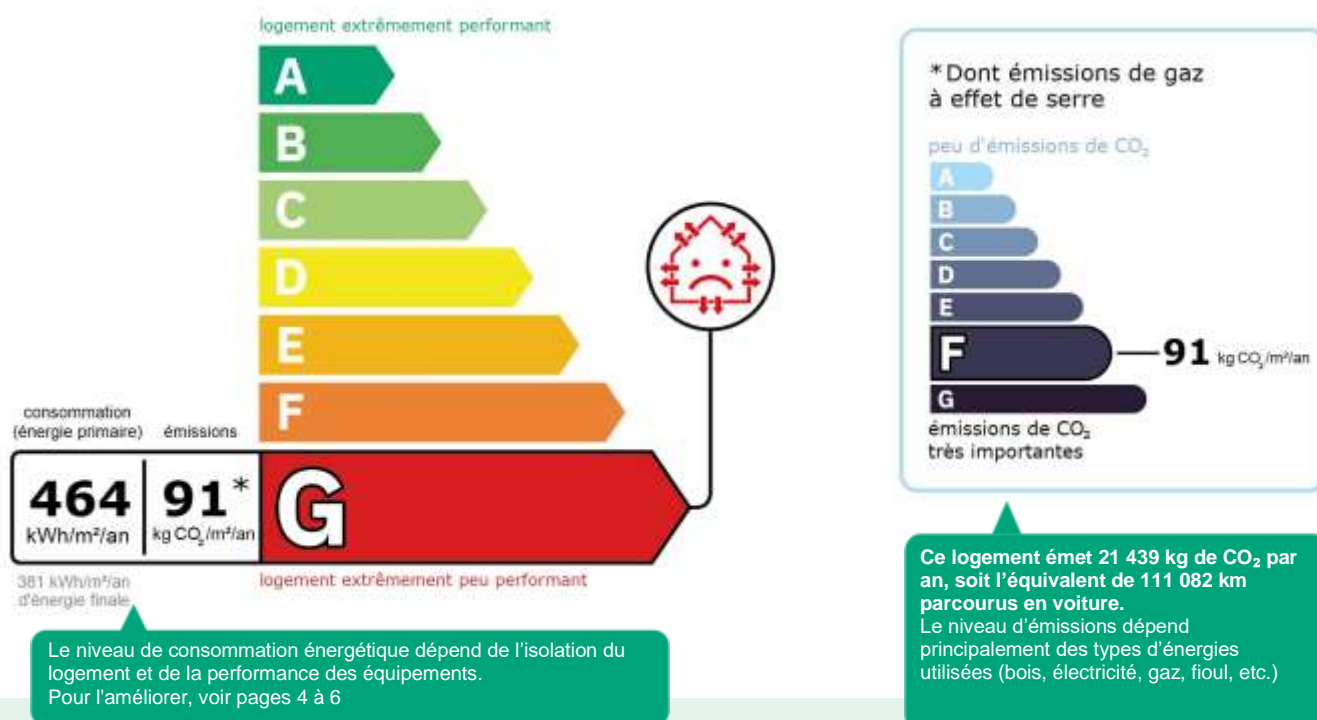


Adresse : **5 Les Mallets**  
**45320 COURTENAY**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface de référence : **234,63 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : ██████████  
Adresse : 5 Les Mallets 45320 COURTENAY

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **12 520 €** et **17 010 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

### Informations diagnostiqueur

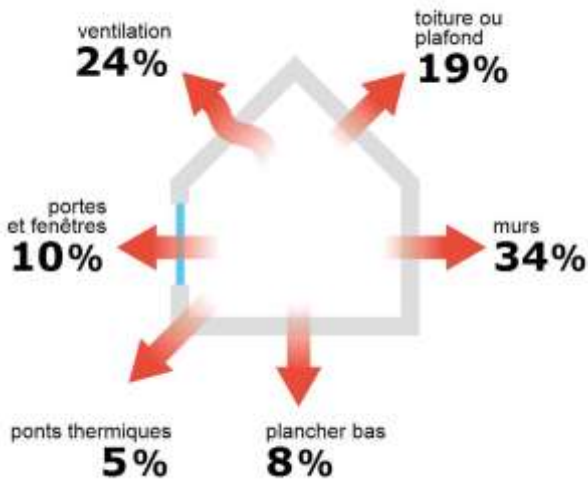
**DIAGS-ACCES**  
27 C5 Rue Charles de Gaulle  
77570 CHÂTEAU-LANDON  
tel : 06 07 19 65 34

Diagnostiqueur : STRANART Thomas  
Email : [thomas.stranart@gmail.com](mailto:thomas.stranart@gmail.com)  
N° de certification : DT12971  
Organisme de certification : DEKRA Certification



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

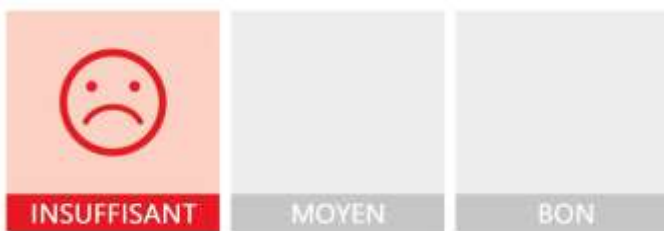


### Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie














réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 GPL	69 997 (69 997 é.f.)	entre 9 320 € et 12 620 €	74 %
	 Electrique	26 564 (11 549 é.f.)	entre 2 010 € et 2 730 €	
 eau chaude	 GPL	4 664 (4 664 é.f.)	entre 620 € et 850 €	16 %
	 Electrique	4 375 (1 902 é.f.)	entre 330 € et 450 €	5 %
 refroidissement				3 %
 éclairage	 Electrique	983 (427 é.f.)	entre 70 € et 110 €	0 %
 auxiliaires	 Electrique	2 352 (1 023 é.f.)	entre 170 € et 250 €	1 %
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>108 935 kWh</b> (89 563 kWh é.f.)	<b>entre 12 520 € et 17 010 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16° la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 167ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

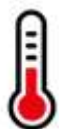
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -17% sur votre facture **soit -2 644€ par an**

## Astuces

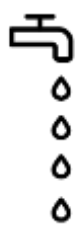
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 167ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

69ℓ consommés en moins par jour, c'est -14% sur votre facture **soit -179€ par an**

## Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 <b>Murs</b>	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur un cellier / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur / Cloison de plâtre non isolée donnant sur un comble fortement ventilé / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur l'extérieur / Béton cellulaire avant 2013 d'épaisseur 15 cm avec isolation répartie donnant sur un cellier / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm donnant sur un cellier / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 35 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 35 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur l'extérieur	<b>insuffisante</b>
 <b>Plancher bas</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton non isolée donnant sur un cellier	<b>insuffisante</b>
 <b>Toiture/plafond</b>	Dalle béton non isolée donnant sur un comble fortement ventilé / Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé / Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés) / Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	<b>insuffisante</b>
 <b>Portes et fenêtres</b>	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm / Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm / Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm / Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 15 mm / Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple / Porte(s) bois opaque pleine	<b>insuffisante</b>






## Vue d'ensemble des équipements

	description
 <b>Chauffage</b>	Chaudière individuelle GPL/propane/butane classique installée entre 1981 et 1985. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique, radiateur bitube sans robinet thermostatique Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	Combiné au système de chauffage, contenance ballon 200 L Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 ▲ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 <b>Chauffe-eau</b>	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 <b>Eclairage</b>	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 <b>Isolation</b>	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 <b>Radiateur</b>	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 <b>Ventilation</b>	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





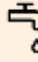


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1

## Les travaux essentiels





Montant estimé : 62500 à 93700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m <sup>2</sup> .K/W
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m <sup>2</sup> .K/W
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m <sup>2</sup> .K/W
 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). ⚠ Cheminée à foyer ouvert : celle-ci doit être condamnée à défaut d'être remplacée par un autre dispositif	Rendement PCS = 92% SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	Rendement PCS = 92% COP = 3

## 2

## Les travaux à envisager

Montant estimé : 39200 à 58700€

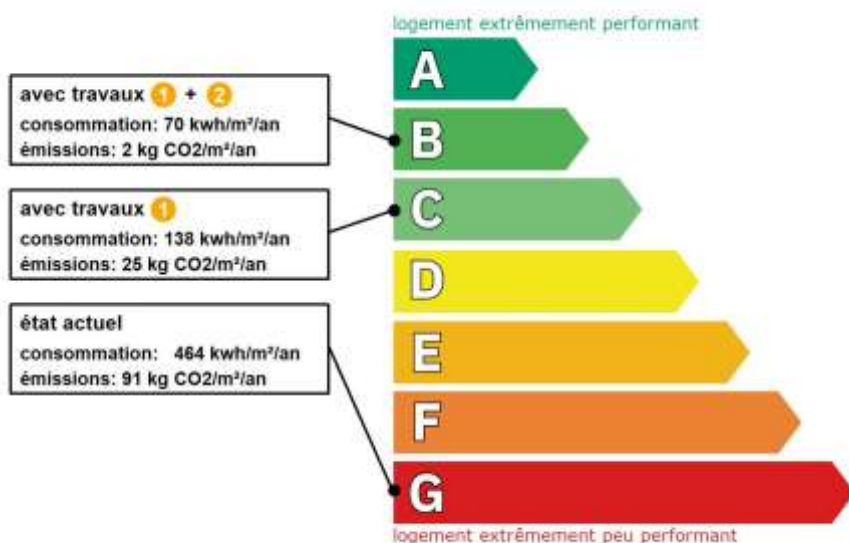
Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face.	R > 3,5 m <sup>2</sup> .K/W
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U <sub>w</sub> = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, S <sub>w</sub> = 0,42 U <sub>d</sub> = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

## Commentaires :

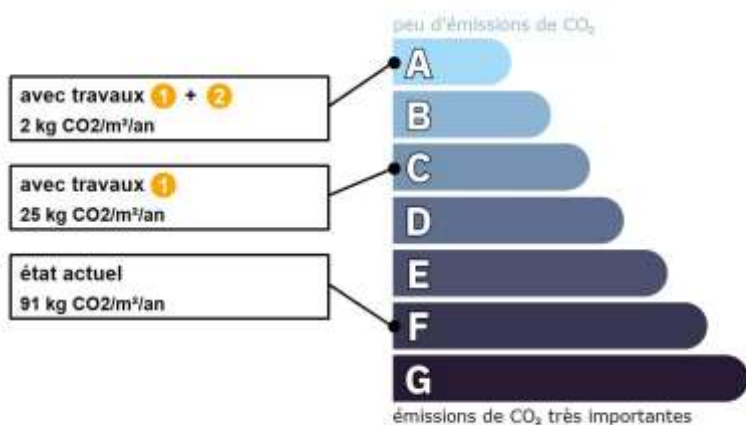
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **24/STT/2506**

Néant

Date de visite du bien : **12/07/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**








Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :



































Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.













































## Généralités




















































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	45 Loiret
Altitude	 Donnée en ligne	174 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	234,63 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,75 m

## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Mur 1 Est</b>	Surface du mur 	Observé / mesuré 22,85 m²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur 	Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation 	Observé / mesuré non
<b>Mur 2 Est</b>	Surface du mur 	Observé / mesuré 6,75 m²
	Type de local adjacent 	Observé / mesuré un cellier
	Surface Aiu 	Observé / mesuré 24 m²
	Etat isolation des parois Aiu 	Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue 	Observé / mesuré 24 m²
	Etat isolation des parois Aue 	Observé / mesuré non isolé
	Matériau mur 	Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
Épaisseur mur 	Observé / mesuré ≤ 20 cm	
Isolation 	Observé / mesuré non	
<b>Mur 3 Est</b>	Surface du mur 	Observé / mesuré 16,35 m²

	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Mur 4 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,5 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	47 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	131 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Cloison de plâtre
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 5 Ouest</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	12,2 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
<b>Mur 6 Ouest</b>	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Surface du mur	 Observé / mesuré	17,2 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	17.2 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	99 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Béton cellulaire avant 2013
<b>Mur 7 Nord</b>	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	15 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,05 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 8 Nord</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	34,45 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
<b>Mur 9 Nord</b>	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	 Observé / mesuré	8,65 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	24 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	24 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
<b>Mur 10 Nord</b>	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,05 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur

	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 11 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	31,65 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
<b>Mur 12 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	17,95 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Mur 13 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	14,35 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	35 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	 Observé / mesuré	4 cm
<b>Mur 14 Sud</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré	15,45 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Plancher 1</b>	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	180 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	74 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	180 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
<b>Plancher 2</b>	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	8,15 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	24 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	24 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
<b>Plafond 1</b>	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	33,5 m²
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	67 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	130 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Observé / mesuré	Dalle béton

<b>Plafond 2</b>	Isolation		Observé / mesuré	non	
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	17,5 m²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé	
	Surface Aiu		Observé / mesuré	67 m²	
	Surface Aue		Observé / mesuré	130 m²	
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé	
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage	
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue	
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948	
<b>Plafond 3</b>	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	35 m²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
<b>Plafond 4</b>	Isolation		Observé / mesuré	non	
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	130,95 m²	
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)	
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants	
<b>Fenêtre 1 Est</b>	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)	
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948	
	Surface de baies		Observé / mesuré	1,25 m²	
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Est	
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°	
	<b>Fenêtre 2 Est</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	1,25 m²
		Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Est
Orientation des baies			Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non	
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	6 mm	
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)		Observé / mesuré	30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°		
<b>Fenêtre 3 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	0,25 m²	

Placement	🔍	Observé / mesuré	Plafond 4
Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm
Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

#### Fenêtre 4 Nord

Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,35 m²
Placement	🔍	Observé / mesuré	Plafond 4
Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

#### Fenêtre 5 Nord

Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,3 m²
Placement	🔍	Observé / mesuré	Plafond 4
Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain

#### Fenêtre 6 Nord

Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,65 m²
Placement	🔍	Observé / mesuré	Plafond 4
Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois





















































	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 7 Nord</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,5 m²	
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord	
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 8 Nord</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,8 m²
		Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord
Orientation des baies		🔍	Observé / mesuré	Nord	
Inclinaison vitrage		🔍	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🔍	Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		🔍	Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		🔍	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
<b>Fenêtre 9 Nord</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,8 m²	
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Nord	
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain		
<b>Fenêtre 10 Nord</b>	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,6 m²	

	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 11 Nord</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,6 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 12 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,8 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 30 - 60°, 15 - 30°	
<b>Fenêtre 13 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes







	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 30 - 60°, 15 - 30°	
<b>Fenêtre 14 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,5 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond 4	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu extérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	<b>Fenêtre 15 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,8 m²
		Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 13 Sud
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche		
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène		
Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 60 - 90°, 30 - 60°		
<b>Fenêtre 16 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,6 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage		
Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	16 mm		
Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non		

	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 60 - 90°, 30 - 60°	
<b>Fenêtre 17 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,5 m²	
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Sud	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)	
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent	
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍 Observé / mesuré	< 2 m	
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 60 - 90°, 30 - 60°	
	<b>Fenêtre 18 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,8 m²
		Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 14 Sud
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Bois	
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non	
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		🔍 Observé / mesuré	6 mm	
Présence couche peu émissive		🔍 Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		🔍 Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)		🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°	
<b>Porte-fenêtre 1 Nord</b>		Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	2,25 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Nord	
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Nord	
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	PVC	
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non	
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	12 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel	
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm	



<b>Porte-fenêtre 2 Sud</b>	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,15 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍 Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 60 - 90°, 30 - 60°	
<b>Porte-fenêtre 3 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	4,25 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 14 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 15 - 30°, 30 - 60°
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	47 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	131 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine	

	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré
Type isolation			Observé / mesuré	non isolé
Longueur du PT			Observé / mesuré	4,5 m
Largeur du dormant menuiserie Lp			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Position menuiseries			Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Fenêtre 11 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 12 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu extérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 13 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu extérieur
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 13 Sud / Fenêtre 15 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI

	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	11,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Fenêtre 16 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Fenêtre 17 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 13</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	8,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 14</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 14 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 15</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 14 Sud / Fenêtre 18 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 16</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Porte 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 17</b>	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 18</b>	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 19</b>	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,7 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 20</b>	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,7 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
<b>Pont Thermique 21</b>	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,1 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 1
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
<b>Pont Thermique 22</b>	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	2,5 m
	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher 1

	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7 m
<b>Pont Thermique 23</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,2 m
<b>Pont Thermique 24</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	10,8 m
<b>Pont Thermique 25</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3,4 m
<b>Pont Thermique 26</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,3 m
<b>Pont Thermique 27</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,3 m
<b>Pont Thermique 28</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	12,6 m
<b>Pont Thermique 29</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 13 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,2 m
<b>Pont Thermique 30</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 14 Sud / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,3 m
<b>Pont Thermique 31</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 14 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,3 m

## Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	 Observé / mesuré 2009 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré oui
<b>Chauffage 1</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré 184,63 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré 2
	Type générateur	 Observé / mesuré GPL - Chaudière GPL/propane/butane classique installée entre 1981 et 1985
	Année installation générateur	 Observé / mesuré 1985
	Energie utilisée	 Observé / mesuré GPL
	Type de combustible GPL	 Observé / mesuré GPL
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré oui
	Chaudière murale	 Observé / mesuré non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	 Observé / mesuré non
Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré non	



	Type émetteur	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnue
	Type émetteur (2)	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Année installation émetteur (2)	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur (2)	Observé / mesuré	70 m²
	Type de chauffage	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Commentaires	Observé / mesuré	Présenced'une chaudière GPL hors service au jour de notre visite, nous n'avons pas pu nous assurer de son bon fonctionnement
<b>Chauffage 2</b>	Type d'installation de chauffage	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	Observé / mesuré	50 m²
	Type de chauffage	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane classique installée entre 1981 et 1985
	Année installation générateur	Observé / mesuré	1985
Energie utilisée	Observé / mesuré	GPL	
Type de combustible GPL	Observé / mesuré	GPL	
Type production ECS	Observé / mesuré	Chauffage et ECS	
Présence d'une veilleuse	Observé / mesuré	oui	
<b>Eau chaude sanitaire 1</b>	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré	200 L
	Commentaires	Observé / mesuré	Présenced'une chaudière GPL hors service au jour de notre visite, nous n'avons pas pu nous assurer de son bon fonctionnement
	Nombre de niveaux desservis	Observé / mesuré	2
	Type générateur	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	Observé / mesuré	1985
Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique	
<b>Eau chaude sanitaire 2</b>	Chaudière murale	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	Observé / mesuré	200 L
	Commentaires	Observé / mesuré	Nous n'avons pas pu nous assurer du bon fonctionnement du ballon d'eau chaude

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** DIAGS-ACCES 27 C5 Rue Charles de Gaulle 77570 CHÂTEAU-LANDON

Tél. : 06 07 19 65 34 - N°SIREN : 750778581 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11121912304

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2445E2536792U](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)

# Audit énergétique réglementaire

N°audit : A24450079984Z  
Date de visite : 12/07/2024  
Etabli le : 12/07/2024  
Valable jusqu'au : 11/07/2029

Propositions de travaux pour réaliser une rénovation énergétique performante de votre logement.



Adresse : **5 Les Mallets**  
**45320 COURTENAY**

Type de bien : Maison Individuelle  
Année de construction : Avant 1948  
Surface de référence : 234,63 m<sup>2</sup>  
Nombre de niveaux : 2

N°cadastre : Non communiqué  
Altitude : 174 m  
Département : Loiret (45)

Propriétaire : [REDACTÉ]  
Adresse : 5 Les Mallets 45320 COURTENAY



**Etat initial du logement**  
p.3



**Scénarios de travaux en un clin d'œil** p.11

## Scénario 1 « rénovation en une fois »

Parcours de travaux en une seule étape p.13



## Scénario 2 « rénovation par étapes »

Parcours de travaux par étapes p.17



## Scénario 3 « rénovation par étapes »

Parcours de travaux par étapes p.24



**Les principales phases du parcours de rénovation énergétique** p.30



**Lexique et définitions** p.31

### Informations auditeur

#### DIAGS-ACCES

27 C5 Rue Charles de Gaulle  
77570 CHÂTEAU-LANDON  
tel : 06 07 19 65 34  
N°SIRET : 75077858100017

Auditeur : STRANART Thomas  
Email : thomas.stranart@gmail.com  
N° de certification : AE2971  
Organisme de certification : DEKRA Certification  
Nom du logiciel : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]



Décret n° 2022-780 du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation Arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation A l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation de l'audit énergétique : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire Audit à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité de l'audit. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page "Contacts" de l'Observatoire Audit.



# Objectifs de cet audit

Cet audit énergétique vous permet d'appréhender le potentiel de rénovation énergétique de ce logement.



Cet audit énergétique réglementaire est obligatoire pour la mise en vente de maisons individuelles ou de bâtiments en monopropriété, de performance énergétique F ou G, conformément à la Loi Climat et Résilience. Ce classement est réalisé dans le cadre de l'établissement du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique).

Cet audit vous propose plusieurs scénarios de travaux vous permettant d'atteindre une performance énergétique et environnementale de classe A ou B (sauf exceptions liées à des contraintes architecturales, techniques ou patrimoniales). Il se base sur l'étude de 6 postes : isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

## Pourquoi réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement ?



### Rénover au bon moment

- L'achat d'un bien, c'est le bon moment pour réaliser des travaux, aménager votre cadre de vie, sans avoir à vivre au milieu du chantier.



### Vivre dans un logement de qualité

- Un logement correctement rénové, isolé, et ventilé, c'est la garantie d'un confort au quotidien, d'économies d'énergies, et d'une bonne qualité de l'air !



### Contribuer à atteindre la neutralité carbone

- En France, le secteur du bâtiment représente environ 45% de la consommation finale d'énergie (source : SDES bilan énergétique 2020) et 18% des émissions de CO<sub>2</sub> (source Citepa 2020). Si nous sommes nombreux à améliorer la performance énergétique de nos logements en les rénovant, nous contribuerons à atteindre la neutralité carbone !



### Donner de la valeur à votre bien

- En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous améliorez votre patrimoine en donnant de la valeur à votre bien, pour de nombreuses années



### Profiter des aides financières disponibles

- L'état et les collectivités encouragent les démarches de rénovation des bâtiments par le biais de dispositifs d'aides financières.



### Réduire les factures d'énergie

- L'énergie est un poste important des dépenses des ménages. En réalisant des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez réduire fortement ces dépenses, tout en étant moins soumis aux aléas des prix de l'énergie.



### Louer plus facilement votre bien

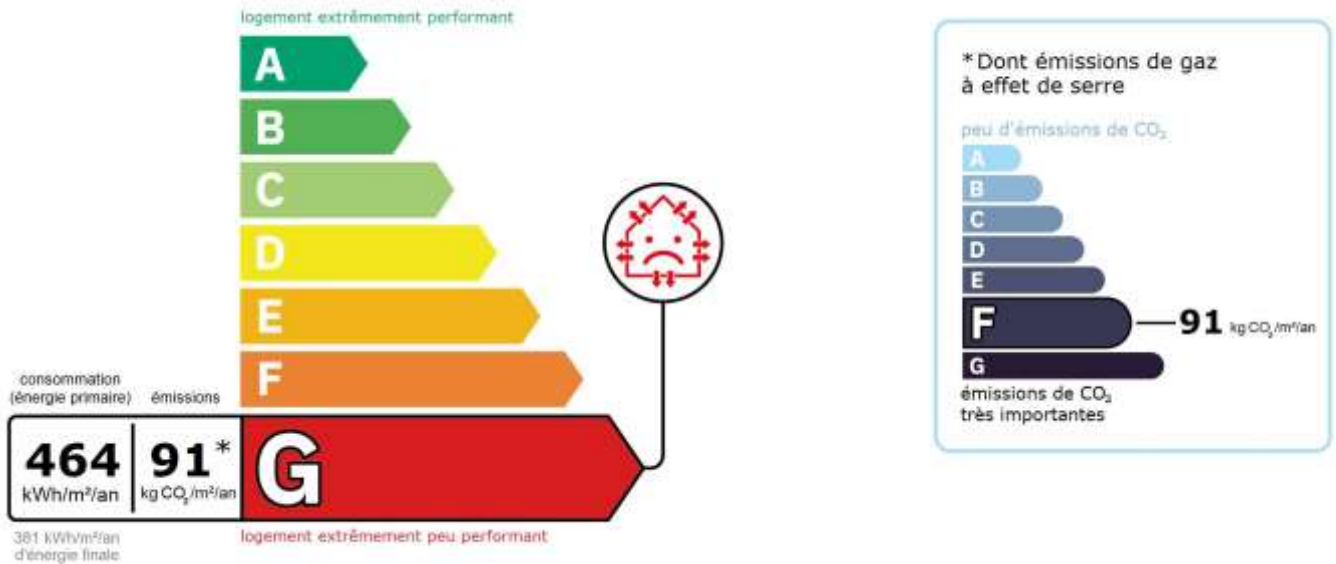
- Si vous souhaitez louer votre bien, les travaux de rénovation énergétique vous permettront de fidéliser les locataires et de louer plus facilement votre bien, en valorisant la qualité du logement et la maîtrise des charges.
- Vous vous prémunissez également de la future interdiction de location des passoires thermiques.
- Critère énergétique pour un logement décent :
  - 1er janvier 2023 : CEF < 450 kWh/m<sup>2</sup>/an
  - 1er janvier 2025 : classe DPE entre A et F
  - 1er janvier 2028 : classe DPE entre A et E
  - 1er janvier 2034 : classe DPE entre A et D



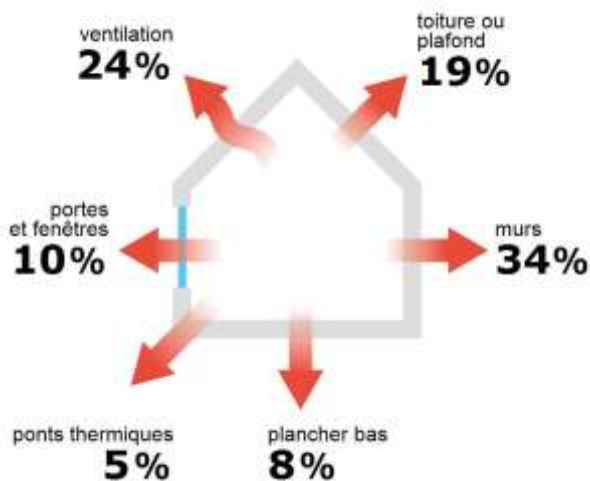
# État initial du logement

Vous trouverez dans cette partie les informations de diagnostic de votre logement. Il est possible qu'elles diffèrent légèrement de celles mentionnées dans votre DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), car les données utilisées pour le calcul peuvent ne pas être exactement les mêmes.  
**Référence ADEME du DPE : 2445E2536792U**

## Performance énergétique et climatique actuelle du logement



## Schéma de déperdition de chaleur



## Confort d'été (hors climatisation)



## Performance de l'isolation










## Montants et consommations annuels d'énergie

répartition des consommations kWhEP/m²/an



usage	 chauffage	 eau chaude sanitaire	 refroidissement	 éclairage	 auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m²/an)	🔥 GPL 298 <sub>EP</sub> (298 <sub>EF</sub> ) ⚡ Electrique 113 <sub>EP</sub> (49 <sub>EF</sub> )	🔥 GPL 20 <sub>EP</sub> (20 <sub>EF</sub> ) ⚡ Electrique 19 <sub>EP</sub> (8 <sub>EF</sub> )	-	⚡ Electrique 4 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	⚡ Electrique 10 <sub>EP</sub> (4 <sub>EF</sub> )	464 <sub>EP</sub> (382 <sub>EF</sub> )
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 11 330 € à 15 350 €	de 950 € à 1 300 €	-	de 70 € à 110 €	de 170 € à 250 €	de 12 520 € à 17 010 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour. (167 ℓ par jour).

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)  
 \*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Vue d'ensemble du logement

### Description du bien

	Description
<b>Nombre de niveaux</b>	2
<b>Nombre de pièces</b>	35 pièces
<b>Description des pièces</b>	<p>Maison ancienne fortement dégradée édifée sur deux niveaux habitables. La propriété se compose d'une lingère a usage d'habitation et d'un petit bâtiment à usage d'annexes. Le bâtiment annexe est composé de trois cagibi. L'habitation comprend un petit appartement côté Ouest avec un séjour traversant Nord / Sud, une chambre exposée au Sud et une salle d'eau avec ouverture au Nord. A l'Ouest par rapport à cette partie d'habitation se trouve une remise. L'accès principal a l'habitation se fait via une porte fenêtre côté Sud qui ouvre sur un salon présentant une ouverture permanente avec une salle à manger équipée d'une cheminée à foyer ouvert, exposés Nord et Sud. Dans l'enfilade depuis la salle à manger, une ouverture permanente permet d'accéder a une ancienne cuisine. Depuis la cuisine, en décroché par rapport à la façade Nord se trouve un bloc sanitaire indépendant composé d'un Wc, d'une salle d'eau, d'une salle de bain et d'une chaufferie présentant des ouvertures au Nord. Depuis la cuisine, côté Est, un couloir dessert la salle de bain en décroché et deux chambres exposées au Sud. Depuis le salon, un escalier permet d'accéder au pièces de l'étage, à savoir : un vaste palier et un grand grenier. Depuis le palier, une porte ouvre sur une mezzanine dont le plancher est effondré avec en enfilade une pièce avec ouverture au Sud, un Wc indépendant et une salle de bain exposés au Nord. Dans la continuité, au niveau du pignon Est se trouve une pièce non isolée avec ouvertures à l'Est.</p>
<b>Commentaires</b>	<p>Les planchers bas de l'habitation sont constitués d'une dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein. Les murs périphériques sont majoritairement en pierres de type moellons, ou ponctuellement en parpaings ou en béton cellulaire. Les murs sont par endroit doublés</p>

avec du placoplâtre et du polystyrène, de la laine de verre ou avec un vide d'air. Une partie importante des murs périphériques ne sont pas isolés. Les plafonds de la partie appartement sont composés d'une dalle béton non isolée donnant sur un vaste grenier ou en bois non isolé donnant également sur un grenier. Les autres plafonds sont de type combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur majoritairement isolés mais par endroit sans isolation d'aucune sorte. Les menuiseries sont en bois avec simple et double vitrage, en pvc avec double vitrage ou de type velux avec double vitrage. Seule une petite partie des ouvrants sont équipés de système de fermeture. Le chauffage est assuré par un chaudière GPL de 1985 dont nous n'avons pas pu nous assurer du bon fonctionnement pour l'habitation principale, et en pour la partie appartement, par des panneaux rayonnants électriques. L'eau chaude sanitaire est produite en partie par un ballon électrique et en partie par un accumulateur fonctionnant avec la chaudière gaz. Présence d'une VMC dans l'habitation principale qui semble hors service.

### Commentaires relatifs à l'environnement

Maison ancienne édifée sur un vaste terrain clos et arboré de plus ou moins 4900m<sup>2</sup>. Les bâtiments étaient autrefois les dépendances d'une exploitation agricole. Les limites de propriété sont matérialisées par des clôtures grillagées. Le limite de propriété Sud a été édifée au droit du domaine public avec la voirie avec accès pour véhicules et piétons. Au delà de la limite de propriété Nord se trouvent des terres agricoles cultivables. La propriété présente des mitoyennetés de parcelles avec les parcelles voisines habitées situées à l'Est et à l'Ouest. Présence de végétation abondante sur le terrain privatif ce qui ne nous permet pas d'avoir une vue d'ensemble de la parcelle. Présence de nombreux arbres d'une hauteur importante sur la parcelle qui génèrent des masques solaires non négligeables au niveau des façades et ponctuellement, des toitures, ce qui permet d'envisager l'installation de panneaux photovoltaïques ou chauffe eau solaire. L'ensemble immobilier s'inscrit dans un lieu dit dépendant d'un village présentant un intérêt patrimonial. De ce fait, des autorisations administratives particulières seront nécessaires avant de réaliser des travaux de natures à altérer l'aspect des façades et toitures. L'habitation, ainsi que le terrain souffrent d'un manque d'entretien qui dégrade de façon importante le bien.





### Vos façades principales du bâtiment

Sud	Nord	Est	Ouest
			

### Environnement proche du bâtiment

Sud	Nord	Est	Ouest
			








 Murs	Description	Isolation
Mur 1 Est	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 2 Est	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur un cellier	insuffisante
Mur 3 Est	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 4 Ouest	Cloison de plâtre non isolée donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
Mur 5 Ouest	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 6 Ouest	Béton cellulaire avant 2013 d'épaisseur 15 cm avec isolation répartie donnant sur un cellier	insuffisante
Mur 7 Nord	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 8 Nord	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 9 Nord	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm donnant sur un cellier	insuffisante
Mur 10 Nord	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 11 Sud	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 35 cm non isolé donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 12 Sud	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 13 Sud	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 35 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur l'extérieur	insuffisante
Mur 14 Sud	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur $\leq 20$ cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur	insuffisante
 Planchers	Description	Isolation
Plancher 1	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
Plancher 2	Dalle béton non isolée donnant sur un cellier	insuffisante
 Toitures	Description	Isolation
Plafond 1	Dalle béton non isolée donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
Plafond 2	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé	insuffisante
Plafond 3	Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	insuffisante
Plafond 4	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	insuffisante
 Menuiseries	Description	Isolation








<b>Fenêtres</b>	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm	
	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 6 mm	
	Fenêtres oscillantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'air 10 mm	
	Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm	
	Fenêtres battantes bois, simple vitrage	insuffisante
	Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois	
	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm	
	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm	
	Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm	
	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm	
<b>Portes-fenêtres</b>	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 12 mm	
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et volets battants bois	moyenne
	Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 15 mm	
<b>Portes</b>	Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple	insuffisante
	Porte(s) bois opaque pleine	



## Vue d'ensemble des équipements

Type d'équipement	Description
 <b>Chauffage</b>	<p>Chaudière individuelle GPL/propane/butane classique installée entre 1981 et 1985.                      Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique, radiateur bitube sans robinet thermostatique                      Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)                      ▲ Cheminée à foyer ouvert : son utilisation, même occasionnelle, est source de gaspillage énergétique et présente de forts impacts sur la qualité de l'air.</p>
 <b>Eau chaude sanitaire</b>	<p>Combiné au système de chauffage, contenance ballon 200 L                      Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L</p>
 <b>Climatisation</b>	Néant
 <b>Ventilation</b>	<p>VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012                      ▲ D'autres systèmes sont présents, seul le système de surface prépondérante est pris en compte.</p>
 <b>Pilotage</b>	Sans système d'intermittence

## Pathologies / Caractéristiques architecturales, patrimoniales et techniques

Photo	Description	Conseil
	Végétation grimpante le long des parois extérieures et sur la toiture, risque de causer des désordres structurels et de l'humidité	Retrait des végétaux en élévation verticale le long des parois avant d'envisager des travaux d'isolation
	Enduits de certains murs extérieurs en ciment. Imperméables à la vapeur d'eau, risque de stocker l'humidité dans les parois pouvant être à l'origine de désordres (humidité, salpêtre,...)	Retrait des enduits ciment afin de laisser les murs en pierres "respirer"
	Corps de chauffe du ballon d'eau chaude électrique et canalisations d'alimentation en eau chaude sanitaire non isolés / calorifugés	Isoler les canalisations d'eau chaude, de chauffage et le corps de chauffe des ballons à accumulation afin de limiter leurs déperditions thermiques
	Ventilation insuffisante. Présence d'une VMC dans l'habitation principale qui semble hors service. Absence de système de renouvellement d'air dans la salle d'eau du rez-de-chaussée	Installer une VMC hygro-réglable avec amenées d'air adaptées
	Présence d'humidité et de moisissures sur les murs de plusieurs pièces	Faire appel à un spécialiste pour analyser et corriger l'humidité persistante avant de prévoir les travaux d'isolation



Ancienne chaudière GPL énergivore avec un fort impact pollution qui semble hors service

Remplacement du générateur par un modèle à condensation ou une pompe à chaleur



Huisseries présentant des défauts d'étanchéité, simple vitrage peu performant thermiquement

Remplacement des huisseries et reprise de l'étanchéité à l'air



Présence de nombreuses fissures sur les murs extérieurs et de cloisonnements

Faire intervenir un spécialiste structure pour identifier l'origine des fissures, les traiter avant d'envisager des travaux d'isolation



Plancher intermédiaire en partie effondré

Reprise des planchers intermédiaires par un professionnel qualifié



Présence de salpêtre et d'humidité lié aux remontées capillaires sur les murs de plusieurs pièces

Faire intervenir un professionnel qualifié pour déterminer l'origine de l'apparition du salpêtre, le traiter avant d'envisager des travaux d'isolation



Ancien conduit de fumée dégradé en partie écroulé pouvant être à l'origine d'infiltrations

Reprise ou retrait du conduit par un professionnel qualifié



Les peintures de plusieurs murs sont dégradées (écaillage, décollage, cloques,...)

Reprise des peintures et traitement de l'humidité au préalable



Présence d'un doublage sur des murs en pierres composé de placo-plâtre et polystyrène imperméable à la vapeur d'eau, la condensation se stocke dans les parois et lorsque le point de rosé est atteint elle se change en eau, à l'origine d'humidité et de moisissures

Retrait des doublages avec isolation en polystyrène afin de laisser les murs "respirer"



Présence d'une cheminée à foyer ouvert dans le séjour, pas intéressant énergétiquement

Installation d'un poêle à bois ou à granulés



Isolant sous rampants de combles perdus dégradé

Reprise de l'isolation par un spécialiste et de sa fixation



Absence de gouttières et de descentes de gouttières en toiture ce qui génère de l'humidité lié au ruissellement sur les parois

Installation de gouttières et descentes de gouttières par un professionnel qualifié



Toiture présentant des dégradations causant des infiltrations

Faire reprendre et réparer la toiture par un professionnel qualifié

## Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre consommations estimées et réelles

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

## Observations / commentaires de l'auditeur

Le DPE comme l'audit énergétique ont été calculés en fonction des caractéristiques techniques et thermiques qui ont pu être déterminé par l'opérateur sans démontages ni sondages destructifs. En l'absence de documents et justificatifs permettant de préciser les éléments mis en œuvre, les valeurs par défaut ont été retenus, conformément à la législation en vigueur.

Les montants des travaux de reprise et de traitement des pathologies identifiées n'ont pas été intégrés aux coûts des travaux de rénovation énergétique.

La liste des pathologies et contraintes architecturales n'est pas exhaustive, elle se limite à ce qui a pu être identifié par l'auditeur sans destructions ni démontages.

L'audit se limite aux parties habitables et ne préjuge pas d'un éventuel aménagement des bâtiments ou parties de bâtiments qui ne le sont actuellement pas, tant au niveau des scénarii de rénovation énergétique, qu'à l'identification des pathologies.

# Scénarios de travaux en un clin d'œil

Cet audit vous présente plusieurs scénarios de travaux pour ce logement, soit pour une rénovation « en une fois », soit pour une rénovation « par étapes ». Ces propositions de travaux vous permettent d'améliorer de manière significative la performance énergétique et environnementale de votre logement, et de réaliser d'importantes économies d'énergie. Des aides existent pour contribuer à financer ces travaux : vous en trouverez le détail dans les pages qui suivent.


Postes de travaux concernés	Performance énergétique et environnementale <small>(conso. en kWhEP/m<sup>2</sup>/an et émissions en kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an)</small>	Économies d'énergie par rapport à l'état initial <small>(énergie primaire)</small>	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux <small>(*TTC)</small>
<b>Avant travaux</b>					
	464   91   <b>G</b>		☹ Insuffisant	De 12 520 € à 17 010 €	
<b>Scénario 1 « rénovation en une fois » (détails p.13)</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation des murs</li> <li>Isolation de la toiture</li> <li>Remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>Installation d'une pompe à chaleur</li> <li>Installation d'une pompe à chaleur air/eau</li> <li>Modification du système d'ECS</li> <li>Changement du système de ventilation</li> </ul>	68   2   <b>A</b>	- 85 % <small>(-396 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)</small>	😊 Moyen	de 1 240 € à 1 760 €	≈ 161 600 €
<b>Scénario 2 « rénovation par étapes » (détails p.17)</b>					
<b>Première étape :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation des murs</li> <li>Isolation de la toiture</li> </ul>	243   45   <b>D</b>	- 48 % <small>(-221 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)</small>	☹ Insuffisant	de 6 470 € à 8 860 €	≈ 89 400 €
<b>Deuxième étape :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>Installation d'une pompe à chaleur air/eau</li> <li>Modification du système d'ECS</li> <li>Changement du système de ventilation</li> </ul>	110   3   <b>C</b>	- 76 % <small>(-354 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)</small>	😊 Moyen	de 1 960 € à 2 730 €	≈ 61 100 €
<b>Troisième étape :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Installation d'une pompe à chaleur</li> <li>Modification du système d'ECS</li> </ul>	68   2   <b>A</b>	- 85 % <small>(-396 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)</small>	😊 Moyen	de 1 240 € à 1 760 €	≈ 11 100 €
<b>Scénario 3 « rénovation par étapes » (détails p.24)</b>					
<b>Première étape :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Isolation des murs</li> <li>Isolation de la toiture</li> <li>Remplacement des menuiseries extérieures</li> <li>Changement du système de ventilation</li> </ul>	180   33   <b>D</b>	- 64 % <small>(-316 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)</small>	😊 Moyen	de 4 490 € à 6 160 €	≈ 88 200 €

**Deuxième étape :**

- Installation d'une pompe à chaleur
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau
- Modification du système d'ECS

66 | 2 | A

**- 86 %**  
(-429 kWhEP/m<sup>2</sup>/an)

 Moyen

de 1 150 €  
à 1 620 €

≈ 43 300 €

\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Scénario 1 « rénovation en une fois »

Il est préférable de réaliser des travaux en une fois. Le coût des travaux sera moins élevé que si vous les faites par étapes, et la performance énergétique et environnementale à terme sera meilleure.












## Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : [email@france-renov.gouv.fr](mailto:email@france-renov.gouv.fr)  
tel : 08 08 80 07 00

 <b>Détail des travaux énergétiques</b>	 <b>Coût estimé (*TTC)</b>
 <p><b>Mur</b> Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. (<math>R &gt; 4,5 \text{ m}^2.K/W</math>) ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	41 392 €
 <p><b>Plafond</b> Isolation des plafonds par l'extérieur (plafonds sous combles perdus). (<math>R &gt; 7,5 \text{ m}^2.K/W</math>) Isolation des Plafonds par l'intérieur (rampants de combles aménagés). Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (<math>R &gt; 7,5 \text{ m}^2.K/W</math>)</p>	18 527 €
 <p><b>Fenêtre</b> Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. (<math>U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.K</math>, <math>S_w = 0,42</math>) ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	21 778 €
 <p><b>Porte</b> Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. (<math>U_d = 1,3 \text{ W/m}^2.K</math>) ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	3 200 €
 <p><b>Chauffage</b> Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. (<math>SCOP = 4</math>) Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). (<math>SCOP = 4</math>)</p>	27 300 €
 <p><b>ECSanitaires</b> Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. (<math>COP = 3</math>)</p>	4 000 €
 <p><b>Ventilation</b> Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe</p>	1 410 €
 <b>Détail des travaux induits</b>	 <b>Coût estimé (*TTC)</b>

Mise en place échafaudage  
Profils d'étanchéité au dessus de l'isolation extérieur  
Ravalement de façade  
Reprise des tableaux et appuis de fenêtres pour isolation extérieur et déplacement des volets  
Carottage plafonds pour installation VMC  
Remplacement des émetteurs pour les adapter à la puissance et la température de la pompe à chaleur

43 970 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

Les données relatives à l'estimation des coûts citées dans les scénarii de rénovation énergétique n'engagent en rien les rédacteurs, ni les entreprises qui ont bien voulu aimablement fournir les éléments pour une évaluation économique, sans connaître précisément les prescriptions à venir. Le prix des fournitures et de leur pose peut sensiblement varier selon les distributeurs et les entreprises qui les mettent en œuvre. Seule une véritable consultation avec mise en concurrence des entreprises permet de fixer les prix définitifs des travaux.

\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.





### Résultats après travaux

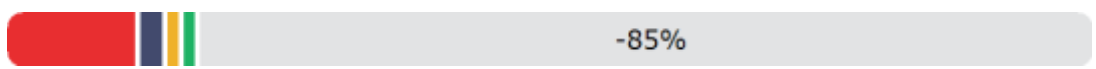
Performance énergétique et environnementale (kWh/m <sup>2</sup> /an et kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
	- 85 % (-396 kWhEP/m <sup>2</sup> /an) - 92 % (-352 kWhEF/m <sup>2</sup> /an)	- 98 % (-89 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Moyen	de 1 240 € à 1 760 €	≈ 161 600 €

### Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux  
kWhEP/m<sup>2</sup>/an



Après première étape  
kWhEP/m<sup>2</sup>/an



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
	consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	Electrique 54 <sup>EP</sup> (23 <sup>EF</sup> )	Electrique 7 <sup>EP</sup> (3 <sup>EF</sup> )	-	Electrique 4 <sup>EP</sup> (2 <sup>EF</sup> )	
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation**)	de 990 € à 1 360 €	de 130 € à 190 €	-	de 70 € à 110 €	de 50 € à 80 €	de 1 240 € à 1 740 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)  
\*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

\*\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....



## Recommandations de l'auditeur

- L'isolation des murs par l'extérieur et le remplacement des ouvrants est proposé sous réserve d'autorisation administrative et faisabilité technique.  
Il est recommandé de calorifuger les réseaux de chauffage central, ainsi que les canalisations d'eau chaude sanitaire, lorsqu'ils passent dans des locaux non chauffés.  
Il est recommandé d'isoler le corps de chauffe des ballons électriques à accumulation lorsqu'ils sont placés dans des locaux non chauffés pour limiter leurs déperditions énergétiques.  
Il est nécessaire d'isoler les gaines de ventilation mécanique si celle-ci sont situés dans des locaux non chauffés.  
Il faut aménager des amenées d'air sur les ouvrants adaptés au type de système de ventilation, ou, à défaut sur les murs en réalisant des carottages lors de l'installation d'une VMC.  
En toiture, surtout en cas de combles aménagés sous rampants, privilégier des matériaux isolants présentant un fort déphasage (laine de bois, chanvre,...) afin d'optimiser le confort d'été (surcoût important).



# Scénario 2 « rénovation par étapes »

## Première étape







### Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : [email@france-renov.gouv.fr](mailto:email@france-renov.gouv.fr)  
tel : 08 08 80 07 00

 <b>Détail des travaux énergétiques</b>	 <b>Coût estimé (*TTC)</b>
 <p><b>Mur</b> Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. (R &gt; 4,5 m<sup>2</sup>.K/W) ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	41 392 €
 <p><b>Plafond</b> Isolation des plafonds par l'extérieur (plafonds sous combles perdus). (R &gt; 7,5 m<sup>2</sup>.K/W) Isolation des Plafonds par l'intérieur (combles aménagés sous rampants). Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R &gt; 7,5 m<sup>2</sup>.K/W)</p>	18 527 €
 <b>Détail des travaux induits</b>	 <b>Coût estimé (*TTC)</b>
<p>Mise en place échafaudage Profils d'étanchéité au dessus de l'isolation extérieure Ravalement de façade Reprise des tableaux et appuis de fenêtres pour isolation extérieure et déplacement des volets</p>	29 470 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

Les données relatives à l'estimation des coûts citées dans les scénarii de rénovation énergétique n'engagent en rien les rédacteurs, ni les entreprises qui ont bien voulu aimablement fournir les éléments pour une évaluation économique, sans connaître précisément les prescriptions à venir. Le prix des fournitures et de leur pose peut sensiblement varier selon les distributeurs et les entreprises qui les mettent en œuvre. Seule une véritable consultation avec mise en concurrence des entreprises permet de fixer les prix définitifs des travaux.

\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



### Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m <sup>2</sup> /an et kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
	- 48 % (-221 kWhEP/m <sup>2</sup> /an) - 49 % (-186 kWhEF/m <sup>2</sup> /an)	- 50 % (-45 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Insuffisant	de 6 470 € à 8 860 €	≈ 89 400 €

### Répartition des consommations annuelles énergétiques

Avant travaux  
kWhEP/m<sup>2</sup>/an



Après première étape  
kWhEP/m<sup>2</sup>/an



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
	consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	🔥 GPL 143 <sub>EP</sub> (143 <sub>EF</sub> ) ⚡ Electrique 53 <sub>EP</sub> (23 <sub>EF</sub> )	🔥 GPL 16 <sub>EP</sub> (16 <sub>EF</sub> ) ⚡ Electrique 19 <sub>EP</sub> (8 <sub>EF</sub> )	-	⚡ Electrique 4 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 5 420 € à 7 360 €	de 840 € à 1 160 €	-	de 70 € à 110 €	de 150 € à 210 €	de 6 480 € à 8 840 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)  
\*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

\*\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....



# Scenario 2 « rénovation par étapes »

## Deuxième étape









### Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : [email@france-renov.gouv.fr](mailto:email@france-renov.gouv.fr)  
tel : 08 08 80 07 00

 <b>Détail des travaux énergétiques</b>	 <b>Coût estimé (*TTC)</b>
 <b>Fenêtre</b> Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. (U <sub>w</sub> = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K, S <sub>w</sub> = 0,42) ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	21 778 €
 <b>Porte</b> Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. (U <sub>d</sub> = 1,3 W/m <sup>2</sup> .K) ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	3 200 €
 <b>Chauffage</b> Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. (SCOP = 4)	20 200 €
 <b>Ventilation</b> Installer une VMC hygro-réglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	1 410 €
 <b>Détail des travaux induits</b>	 <b>Coût estimé (*TTC)</b>
Carottage plafonds pour installation VMC Remplacement des émetteurs pour les adapter à la puissance et la température de la pompe à chaleur	14 500 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

Les données relatives à l'estimation des coûts citées dans les scénarii de rénovation énergétique n'engagent en rien les rédacteurs, ni les entreprises qui ont bien voulu aimablement fournir les éléments pour une évaluation économique, sans connaître précisément les prescriptions à venir. Le prix des fournitures et de leur pose peut sensiblement varier selon les distributeurs et les entreprises qui les mettent en œuvre. Seule une véritable consultation avec mise en concurrence des entreprises permet de fixer les prix définitifs des travaux.

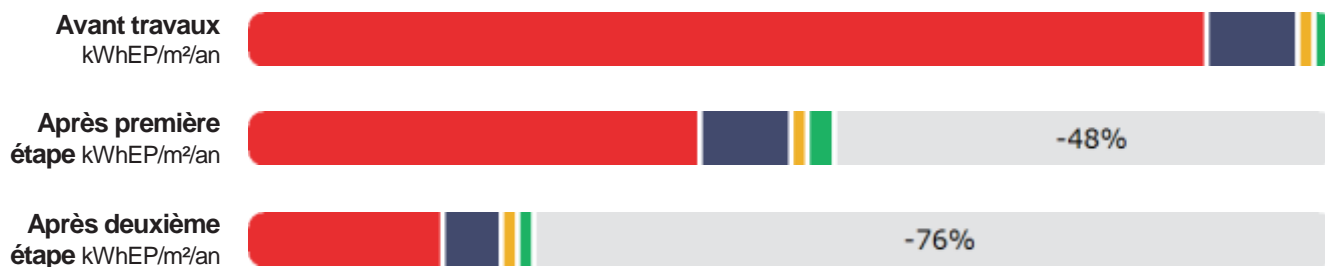
\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



### Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m <sup>2</sup> /an et kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
	- 76 % (-354 kWhEP/m <sup>2</sup> /an) - 87 % (-334 kWhEP/m <sup>2</sup> /an)	- 96 % (-88 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Moyen	de 1 960 € à 2 730 €	≈ 61 100 €

### Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	⚡ Electrique 81 <sub>EP</sub> (35 <sub>EF</sub> )	⚡ Electrique 22 <sub>EP</sub> (10 <sub>EF</sub> )	-	⚡ Electrique 4 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	⚡ Electrique 3 <sub>EP</sub> (1 <sub>EF</sub> )	111 <sub>EP</sub> (48 <sub>EF</sub> )
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 1 460 € à 1 990 €	de 390 € à 540 €	-	de 70 € à 110 €	de 50 € à 80 €	de 1 970 € à 2 720 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)

\*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

\*\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



# Scénario 2 « rénovation par étapes »

## 📌 Troisième étape



### Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : [email@france-renov.gouv.fr](mailto:email@france-renov.gouv.fr)  
tel : 08 08 80 07 00

🔧 Détail des travaux énergétiques	💶 Coût estimé (*TTC)
<b>Chauffage</b>  Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). (SCOP = 4)	7 100 €
<b>ECSanitaires</b>  Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. (COP = 3)	4 000 €
🔧 Détail des travaux induits	💶 Coût estimé (*TTC)
Aucun travaux induit chiffré	-

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

Les données relatives à l'estimation des coûts citées dans les scénarii de rénovation énergétique n'engagent en rien les rédacteurs, ni les entreprises qui ont bien voulu aimablement fournir les éléments pour une évaluation économique, sans connaître précisément les prescriptions à venir. Le prix des fournitures et de leur pose peut sensiblement varier selon les distributeurs et les entreprises qui les mettent en œuvre. Seule une véritable consultation avec mise en concurrence des entreprises permet de fixer les prix définitifs des travaux.

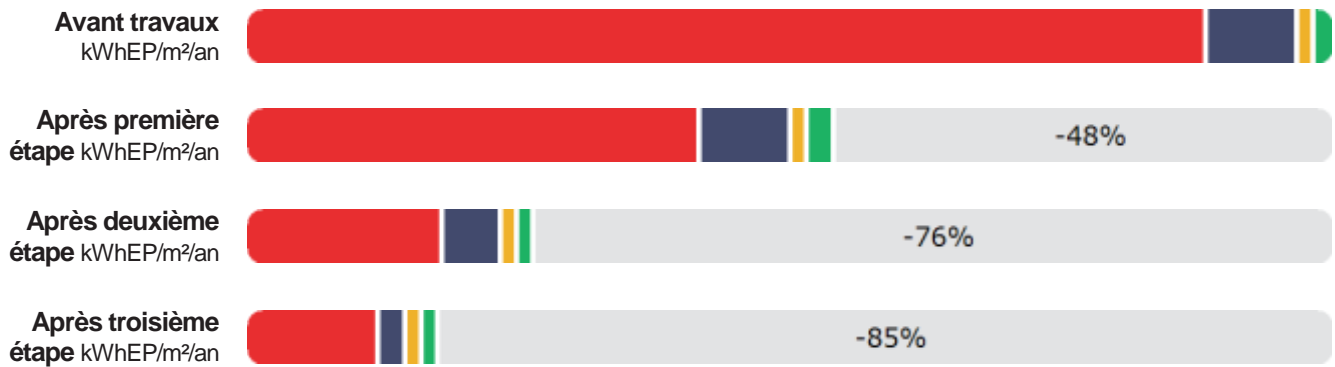
\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



### Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m <sup>2</sup> /an et kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
<b>68   2   A</b>	- 85 % (-396 kWhEP/m <sup>2</sup> /an) - 92 % (-352 kWhEF/m <sup>2</sup> /an)	- 98 % (-89 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Moyen	de 1 240 € à 1 760 €	≈ 11 100 €

### Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	⚡ Electrique 54 <sub>EP</sub> (23 <sub>EF</sub> )	⚡ Electrique 7 <sub>EP</sub> (3 <sub>EF</sub> )	-	⚡ Electrique 4 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	⚡ Electrique 3 <sub>EP</sub> (1 <sub>EF</sub> )	68 <sub>EP</sub> (30 <sub>EF</sub> )
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 990 € à 1 360 €	de 130 € à 190 €	-	de 70 € à 110 €	de 50 € à 80 €	de 1 240 € à 1 740 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)  
\*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

\*\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....





## Recommandations de l'auditeur

- L'isolation des murs par l'extérieur et le remplacement des ouvrants est proposé sous réserve d'autorisation administrative et faisabilité technique.  
Il est recommandé de calorifuger les réseaux de chauffage central, ainsi que les canalisations d'eau chaude sanitaire, lorsqu'ils passent dans des locaux non chauffés.  
Il est recommandé d'isoler le corps de chauffe des ballons électriques à accumulation lorsqu'ils sont placés dans des locaux non chauffés pour limiter leurs déperditions énergétiques.  
Il est nécessaire d'isoler les gaines de ventilation mécanique si celle-ci sont situés dans des locaux non chauffés.  
Il faut aménager des amenées d'air sur les ouvrants adaptés au type de système de ventilation, ou, à défaut sur les murs en réalisant des carottages lors de l'installation d'une VMC.  
En toiture, surtout en cas de combles aménagés sous rampants, privilégier des matériaux isolants présentant un fort déphasage (laine de bois, chanvre,...) afin d'optimiser le confort d'été (surcoût important).



# Scénario 3 « rénovation par étapes »

## Première étape










### Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : [email@france-renov.gouv.fr](mailto:email@france-renov.gouv.fr)  
tel : 08 08 80 07 00

 <b>Détail des travaux énergétiques</b>	 <b>Coût estimé (*TTC)</b>
 <b>Mur</b> Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R > 4,5 m².K/W)	18 260 €
 <b>Plafond</b> Isolation des plafonds par l'extérieur (plafonds sous combles perdus). (R > 7,5 m².K/W) Isolation des Plafonds par l'intérieur (rampants de combles aménagés). Avant d'isoler un plafond, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. (R > 7,5 m².K/W)	18 527 €
 <b>Fenêtre</b> Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. (Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42) ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	21 778 €
 <b>Porte</b> Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. (Ud = 1,3 W/m².K) ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	3 200 €
 <b>Ventilation</b> Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	1 320 €
<b>Autre</b> Peintures murs après isolation intérieur	10 600 €
 <b>Détail des travaux induits</b>	 <b>Coût estimé (*TTC)</b>
Mise en place protection durant travaux (hors eau et hors air) Reprise réseau (électricité, chauffage et sanitaire) Carottage pour installation VMC	14 500 €

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

Les données relatives à l'estimation des coûts citées dans les scénarii de rénovation énergétique n'engagent en rien les rédacteurs, ni les entreprises qui ont bien voulu aimablement fournir les éléments pour une évaluation économique, sans connaître précisément les prescriptions à venir. Le prix des fournitures et de leur pose peut sensiblement varier selon les

distributeurs et les entreprises qui les mettent en œuvre. Seule une véritable consultation avec mise en concurrence des entreprises permet de fixer les prix définitifs des travaux.

\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.



### Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m <sup>2</sup> /an et kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
	- 64 % (-316 kWhEP/m <sup>2</sup> /an) - 65 % (-264 kWhEP/m <sup>2</sup> /an)	- 66 % (-64 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Moyen	de 4 490 € à 6 160 €	≈ 88 200 €

⚠ La valeur de la Surface Habitable a été modifiée pour la réalisation du calcul projeté de cet audit.

### Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	total
consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	🔥 GPL 98 <sup>EP</sup> (98 <sup>EF</sup> ) ⚡ Electrique 38 <sup>EP</sup> (17 <sup>EF</sup> )	🔥 GPL 17 <sup>EP</sup> (17 <sup>EF</sup> ) ⚡ Electrique 19 <sup>EP</sup> (8 <sup>EF</sup> )	-	⚡ Electrique 4 <sup>EP</sup> (2 <sup>EF</sup> )	⚡ Electrique 4 <sup>EP</sup> (2 <sup>EF</sup> )	180 <sup>EP</sup> (143 <sup>EF</sup> )
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 3 530 € à 4 790 €	de 840 € à 1 160 €	-	de 70 € à 100 €	de 60 € à 90 €	de 4 500 € à 6 140 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)  
\*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

\*\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....



# Scénario 3 « rénovation par étapes »

## Deuxième étape







### Les aides financières possibles pour ces travaux

Les principales aides que vous pouvez solliciter sont disponibles sur <https://www.anil.org/>. Certaines aides sont sous conditions de ressources ou dépendent du type de travaux

Pour en savoir plus sur les aides, rendez-vous sur France Rénov' : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)



Pour des conseils neutres et gratuits, contactez France Rénov' : [email@france-renov.gouv.fr](mailto:email@france-renov.gouv.fr)  
tel : 08 08 80 07 00

 <b>Détail des travaux énergétiques</b>	 <b>Coût estimé (*TTC)</b>
 <p><b>Chauffage</b> Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau) Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. (SCOP = 4) Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). (SCOP = 4)</p>	<p>27 300 €</p>
 <p><b>ECSanitaires</b> Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. (COP = 3)</p>	<p>4 000 €</p>
 <b>Détail des travaux induits</b>	 <b>Coût estimé (*TTC)</b>
<p>Remplacement des émetteurs pour les adapter à la puissance et la température de la pompe à chaleur</p>	<p>12 000 €</p>

Les coûts ont été mentionnés pour appréhender la globalité des travaux et anticiper votre rénovation énergétique ainsi que le temps de retour sur investissement de manière générale. Ce ne sont pas de coûts de maîtrise d'œuvre et de ce fait ne sont pas contractuels. Il est rappelé qu'ils ont été établis suivant un repérage visuel non destructif et donc certaines pathologies peuvent ne pas avoir été prises en compte. Ils ne prennent pas non plus en compte leurs volatilités dans le temps.

Les données relatives à l'estimation des coûts citées dans les scénarii de rénovation énergétique n'engagent en rien les rédacteurs, ni les entreprises qui ont bien voulu aimablement fournir les éléments pour une évaluation économique, sans connaître précisément les prescriptions à venir. Le prix des fournitures et de leur pose peut sensiblement varier selon les distributeurs et les entreprises qui les mettent en œuvre. Seule une véritable consultation avec mise en concurrence des entreprises permet de fixer les prix définitifs des travaux.

\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

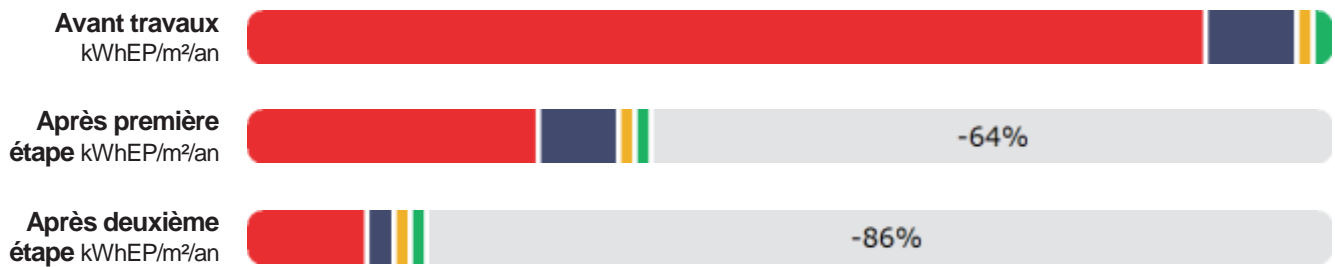


### Résultats après travaux

Performance énergétique et environnementale (kWh/m <sup>2</sup> /an et kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Économies d'énergie par rapport à l'état initial (énergie primaire)	Réduction des GES (gaz à effet de serre)	Confort d'été	Facture d'énergie/an	Coût estimé des travaux (**TTC)
	- 86 % (-429 kWhEP/m <sup>2</sup> /an) - 93 % (-379 kWhEF/m <sup>2</sup> /an)	- 98 % (-95 kgCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an)	Moyen	de 1 150 € à 1 620 €	≈ 43 300 €

▲ La valeur de la Surface Habitable a été modifiée pour la réalisation du calcul projeté de cet audit.

### Répartition des consommations annuelles énergétiques



usage						total
	chauffage	eau chaude sanitaire	refroidissement	éclairage	auxiliaires	
consommation d'énergie (kWh/m <sup>2</sup> /an)	⚡ Electrique 52 <sub>EP</sub> (23 <sub>EF</sub> )	⚡ Electrique 8 <sub>EP</sub> (3 <sub>EF</sub> )	-	⚡ Electrique 4 <sub>EP</sub> (2 <sub>EF</sub> )	⚡ Electrique 3 <sub>EP</sub> (1 <sub>EF</sub> )	67 <sub>EP</sub> (29 <sub>EF</sub> )
frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	de 910 € à 1 240 €	de 130 € à 180 €	-	de 70 € à 100 €	de 50 € à 80 €	de 1 160 € à 1 600 €

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude standardisée par personne et par jour.

EP → énergie primaire | EF → énergie finale (voir la définition en annexe)  
\*Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

\*\* Montant estimé à la date de réalisation de l'audit énergétique, les TVA appliquées par l'auditeur peuvent évoluer en fonction des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors de la réalisation des travaux.

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation.

Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....



## Recommandations de l'auditeur

- Le remplacement des ouvrants est proposé sous réserve d'autorisation administrative et faisabilité technique.  
Il est recommandé de calorifuger les réseaux de chauffage central, ainsi que les canalisations d'eau chaude sanitaire, lorsqu'ils passent dans des locaux non chauffés.  
Il est recommandé d'isoler le corps de chauffe des ballons électriques à accumulation lorsqu'ils sont placés dans des locaux non chauffés pour limiter leurs déperditions énergétiques.  
Il est nécessaire d'isoler les gaines de ventilation mécanique si celle-ci sont situés dans des locaux non chauffés.  
Il faut aménager des amenées d'air sur les ouvrants adaptés au type de système de ventilation, ou, à défaut sur les murs en réalisant des carottages lors de l'installation d'une VMC.  
Pour isoler des murs en pierre par l'intérieur, il est nécessaire de traiter au préalable les traces d'humidité. Il est également très important de privilégier des matériaux biosourcés présentant une forte perméabilité (laine de chanvre, de mouton,...) à la vapeur d'eau et de laisser un vide d'air ventilé entre le mur et l'isolant pour éviter la condensation à l'intérieur des parois.  
En toiture, surtout en cas de combles aménagés sous rampants, privilégier des matériaux isolants présentant un fort déphasage (laine de bois, chanvre,...) afin d'optimiser le confort d'été (surcoût important).  
L'isolation des murs par l'intérieur diminue significativement la surface habitable du logement (-15m<sup>2</sup>).



# Les principales phases du parcours de rénovation énergétique

1

## Définition du projet de rénovation

→ Préparez votre projet : choix des travaux, renseignement sur les aides, organisation du chantier et de l'articulation entre les artisans...

→ Inspirez-vous des propositions de travaux en page 5 de ce document.



Vous pouvez être accompagné dans votre préparation de projet par un conseiller France Rénov'. Ce conseil est neutre, gratuit et indépendant. Trouvez un conseiller près de chez vous :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)

2

## Demande d'aides financières

→ MaPrimeRénov' et les aides CEE sont les principales aides à la rénovation énergétique, calculées en fonction de vos revenus et des types de travaux réalisés.

→ Il existe d'autres aides en fonction de votre situation.



Estimez les aides auxquelles vous avez droit sur Simul'aides :

[france-renov.gouv.fr/aides/simulation](https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation)

Créez votre compte MaPrimeRénov' :

[maprimerenov.gouv.fr/prweb](https://maprimerenov.gouv.fr/prweb)



Vous pouvez également faire une demande d'éco-Prêt à Taux Zéro. Retrouvez la liste des banques qui le proposent ici :

[www2.sqfgas.fr/etablissements-affilies](https://www2.sqfgas.fr/etablissements-affilies)

3

## Recherche des artisans et demandes de devis

→ Pour trouver un artisan ou une entreprise, demandez à vos proches et regardez les avis laissés sur internet.

→ Pour obtenir des aides, vous devez recourir à un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

→ Ne signez pas les devis avant d'avoir demandé toutes les aides.



Pour obtenir une aide financière, il est nécessaire de recourir à un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). Trouvez votre artisan ici :

[france-renov.gouv.fr/annuaire-rge](https://france-renov.gouv.fr/annuaire-rge)

4

## Validation des devis et demandes d'aides

→ Une fois que vous recevez la confirmation de l'attribution des différentes aides financières et de leurs montants prévisionnels, vous pouvez signer les devis et engager les travaux.

5

## Lancement et réalisation des travaux après dépôt de votre dossier d'aides

→ Lancement et suivi des travaux

→ Lorsque le chantier est important, il peut être utile de faire appel à un maître d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques) dès le début de votre projet, dont la mission sera d'assurer la bonne réalisation des travaux et la cohérence entre les différents artisans.

→ Si vous ne faites pas appel à une maîtrise d'œuvre, nous vous conseillons de rassembler au moins une fois l'ensemble des artisans pour qu'ils se rencontrent et se coordonnent.

6

## Réception des travaux

→ Lorsque les travaux sont terminés, transmettez les factures sur votre espace MaPrimeRénov' et effectuez votre demande de paiement. Faites de même pour les autres aides sollicitées.





# Lexique et définitions

## Rénovation énergétique performante

La rénovation énergétique performante d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un ensemble de travaux qui permettent à ce bâtiment ou à cette partie de bâtiment d'atteindre à minima la classe B du DPE après l'étude des 6 postes de travaux essentiels à la réussite d'une rénovation énergétique (isolation des murs, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, remplacement des menuiseries extérieures, ventilation, production de chauffage et d'eau chaude sanitaire). Par dérogation, dans le cas de bâtiments présentant des caractéristiques architecturales ou patrimoniales, la rénovation énergétique performante correspond alors au saut de 2 classe DPE et au traitement des 6 postes de travaux précités. (17°bis de l'article L. 111-1 du CCH).

## Rénovation énergétique performante globale

Une rénovation énergétique performante globale est une rénovation énergétique performante réalisée en une seule fois, dans un délai de moins de 18 mois pour une maison individuelle, et de moins de 36 mois pour un bâtiment d'habitation collective. (décret n°2022-510 du 8 avril 2022)

## DPE

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) est un document qui vise principalement à évaluer le niveau de performance de votre logement, à travers l'estimation de sa consommation conventionnelle en énergie et ses émissions associées de gaz à effet de serre.

## Neutralité carbone

La neutralité carbone consiste à parvenir à un équilibre entre les émissions de carbone issues des activités humaines et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone. Elle constitue l'objectif visé par les Accords de Paris sur le Climat à l'horizon 2050. Pour l'atteindre, nous devons utiliser différents moyens pour réduire et compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES) produites par les activités humaines, en particulier le CO<sub>2</sub>, le principal gaz à effet de serre en volume dans l'atmosphère.

## Energie finale

L'énergie finale (kWh Ef) correspond à l'énergie directement consommée par l'occupant d'un logement. Elle est comptabilisée au niveau du compteur et sert de base à la facturation.

## Energie primaire

L'énergie primaire (kWh Ep) est l'énergie contenue dans les ressources naturelles, avant une éventuelle transformation. Elle tient également compte (en plus de l'énergie finale consommée) de l'énergie nécessaire à la production, au stockage, au transport et à la distribution de l'énergie finale. L'Énergie Primaire est la somme de toutes les énergies nécessaires à l'obtention d'une unité d'énergie finale.

## Résistance thermique

La résistance thermique, notée R, est la capacité du matériau à résister aux variations de chaleur, c'est-à-dire au chaud comme au froid. Plus la résistance thermique est grande, plus la performance de l'isolant sera élevée.

## Gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie du rayonnement solaire en le redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre.

## Déperdition de chaleur

Perte de chaleur du bâtiment

## Confort d'été

Le confort d'été est la capacité d'un bâtiment à maintenir une température intérieure maximale agréable l'été, sans avoir à recourir à un système de climatisation.

## Pompe à chaleur air/eau

Équipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air pour produire du chauffage et/ou de l'eau chaude sanitaire dans votre maison.

## Pompe à chaleur air/air

Équipement qui utilise les calories naturellement présentes dans l'air extérieur pour les restituer à l'intérieur de votre logement en diffusant de l'air chaud. L'air est diffusé par les ventilo-convecteurs.

## Isolation des murs par l'intérieur

L'isolation des murs par l'intérieur consiste à appliquer un procédé d'isolation sur les parois intérieures du bâtiment, contre les éléments de structure, en veillant à éviter les ponts thermiques (points d'interruption de l'isolation, qui peuvent constituer des points de condensation et de dégradation des parois intérieures du logement). Le but est de supprimer les déperditions de chaleur. Un procédé d'isolation est constitué de l'association d'un matériau isolant et de dispositifs de fixation et de protection (tels que des revêtements, parements, membranes continues si nécessaire) contre des dégradations liées à son exposition aux environnements extérieurs et intérieurs (telles que le rayonnement solaire, le vent, la pluie, la neige, les chocs, l'humidité, le feu), en conformité avec les règles de l'art.

## Isolation des parois vitrées

Plusieurs techniques existent pour isoler les parois vitrées de votre logement. Il est possible de remplacer le simple vitrage existant par un double vitrage, d'installer un survitrage en posant une vitre sur la fenêtre existante, de changer la fenêtre en conservant le dormant existant ou enfin de remplacer entièrement la fenêtre existante ce qui nécessite souvent des travaux de maçonneries. Dans ces deux derniers cas, le respect d'une résistance thermique minimale supposera d'équiper à minima les fenêtres installées d'un double vitrage.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par l'auditeur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document.

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir l'audit :

Référence de l'audit : **24/STT/2506**

**Néant**

Date de visite du bien : **12/07/2024**

Invariant fiscal du logement : **N/A**








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement de l'audit : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**





















Référence de la parcelle cadastrale :






**Informations société :** DIAGS-ACCES 27 C5 Rue Charles de Gaulle 77570 CHÂTEAU-LANDON  
Tél. : 06 07 19 65 34 - N°SIREN : 750778581 - Compagnie d'assurance : AXA n° 11121912304


















































## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	45 Loiret
Altitude	 Donnée en ligne	174 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	234,63 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,75 m


















































## Enveloppe




































Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
<b>Mur 1 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 22,85 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré non
<b>Mur 2 Est</b>	Surface du mur	 Observé / mesuré 6,75 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un cellier
	Surface Aiu	 Observé / mesuré 24 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré 24 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré ≤ 20 cm
<b>Mur 3 Est</b>	Isolation	 Observé / mesuré non
	Surface du mur	 Observé / mesuré 16,35 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré oui (observation indirecte)
<b>Mur 4 Ouest</b>	Année isolation	 Valeur par défaut Avant 1948
	Surface du mur	 Observé / mesuré 15,5 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 Observé / mesuré un comble fortement ventilé

	Surface Aiu		Observé / mesuré	47 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	131 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Cloison de plâtre
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 5 Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	12,2 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 6 Ouest</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	17,2 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu		Observé / mesuré	17,2 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	99 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Béton cellulaire avant 2013
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	15 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Mur 7 Nord</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	15,05 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 8 Nord</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	34,45 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
		Année isolation		Valeur par défaut
<b>Mur 9 Nord</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	8,65 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu		Observé / mesuré	24 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	24 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
		Isolation		Observé / mesuré
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
<b>Mur 10 Nord</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	15,05 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
		Année de construction/rénovation		Valeur par défaut
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
<b>Mur 11 Sud</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	31,65 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur



















































	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	35 cm
	Isolation		Observé / mesuré	non
<b>Mur 12 Sud</b>	Surface du mur		Observé / mesuré	17,95 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface du mur		Observé / mesuré	14,35 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
<b>Mur 13 Sud</b>	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	35 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
	Surface du mur		Observé / mesuré	15,45 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
<b>Mur 14 Sud</b>	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air		Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	180 m <sup>2</sup>
<b>Plancher 1</b>	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	74 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	180 m <sup>2</sup>
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	8,15 m <sup>2</sup>
<b>Plancher 2</b>	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu		Observé / mesuré	24 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	24 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	33,5 m <sup>2</sup>
<b>Plafond 1</b>	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	67 m <sup>2</sup>
	Surface Aue		Observé / mesuré	130 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	17,5 m <sup>2</sup>
<b>Plafond 2</b>	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	67 m <sup>2</sup>
	Surface Aue		Observé / mesuré	130 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue

<b>Plafond 3</b>	Année de construction/rénovation	✘	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	35 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
<b>Plafond 4</b>	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	130,95 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
<b>Fenêtre 1 Est</b>	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✘	Valeur par défaut	Avant 1948
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,25 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque non homogène
<b>Fenêtre 2 Est</b>	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré	30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°, 30 - 60°
	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,25 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Masque non homogène
	<b>Fenêtre 3 Nord</b>	Hauteur a (°)	🔍	Observé / mesuré
Surface de baies		🔍	Observé / mesuré	0,25 m²
Placement		🔍	Observé / mesuré	Plafond 4
Orientation des baies		🔍	Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage		🔍	Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture		🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie		🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
Présence de joints d'étanchéité		🔍	Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍	Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	10 mm	



















































	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 4 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré	0,35 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 4
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Fenêtre 5 Nord</b>	Surface de baies		Observé / mesuré
Placement			Observé / mesuré	Plafond 4
Orientation des baies			Observé / mesuré	Nord
Inclinaison vitrage			Observé / mesuré	≤ 75°
Type ouverture			Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie			Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité			Observé / mesuré	non
Type de vitrage			Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air			Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive			Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage			Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie			Observé / mesuré	au nu extérieur
Largeur du dormant menuiserie			Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches			Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains			Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 6 Nord</b>		Surface de baies		Observé / mesuré
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 4
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche

<b>Fenêtre 7 Nord</b>	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,5 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 8 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,8 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 7 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 9 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,8 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 10 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	0,6 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non






















































































	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 11 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,6 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
<b>Fenêtre 12 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,8 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 30 - 60°, 15 - 30°
<b>Fenêtre 13 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,5 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche

<b>Fenêtre 14 Sud</b>	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	15 - 30°, 30 - 60°, 30 - 60°, 15 - 30°
	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	0,5 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Plafond 4
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
<b>Fenêtre 15 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	3,8 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 13 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 60 - 90°, 30 - 60°
	<b>Fenêtre 16 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré
Placement		🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
Orientation des baies		🔍 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		🔍 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		🔍 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		🔍 Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		🔍 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		🔍 Observé / mesuré	double vitrage
Epaisseur lame air		🔍 Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		🔍 Observé / mesuré	non
Gaz de remplissage		🔍 Observé / mesuré	Air
Positionnement de la menuiserie		🔍 Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type de masques proches		🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 60 - 90°, 30 - 60°	
<b>Fenêtre 17 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	 Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	 Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 60 - 90°, 30 - 60°
<b>Fenêtre 18 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	1,8 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 14 Sud
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Masque non homogène
		Hauteur a (°)	 Observé / mesuré
<b>Porte-fenêtre 1 Nord</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré	2,25 m <sup>2</sup>
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	<b>Porte-fenêtre 2 Sud</b>	Surface de baies	 Observé / mesuré
Placement		 Observé / mesuré	Mur 11 Sud
Orientation des baies		 Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		 Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
Type menuiserie		 Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		 Observé / mesuré	non
Type de vitrage		 Observé / mesuré	simple vitrage





























	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍 Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	🔍 Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 60 - 90°, 30 - 60°
<b>Porte-fenêtre 3 Sud</b>	Surface de baies	🔍 Observé / mesuré	4,25 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 14 Sud
	Orientation des baies	🔍 Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍 Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍 Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive	🔍 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍 Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	🔍 Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	🔍 Observé / mesuré	60 - 90°, 60 - 90°, 15 - 30°, 30 - 60°
<b>Porte 1</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Nord
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Porte 2</b>	Surface de porte	🔍 Observé / mesuré	2 m²
	Placement	🔍 Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	🔍 Observé / mesuré	47 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍 Observé / mesuré	131 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍 Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	🔍 Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	non isolé

	Longueur du PT	 Observé / mesuré	4,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Fenêtre 8 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	6,5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Fenêtre 11 Nord
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 12 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu extérieur
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 12 Sud / Fenêtre 13 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	au nu extérieur
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 13 Sud / Fenêtre 15 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	11,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Fenêtre 16 Sud
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	 Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Fenêtre 17 Sud
	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 13</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Porte-fenêtre 2 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 14</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 14 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 15</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 14 Sud / Fenêtre 18 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
<b>Pont Thermique 16</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 17</b>	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
<b>Pont Thermique 18</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,7 m
<b>Pont Thermique 19</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,7 m
<b>Pont Thermique 20</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Est / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,1 m
<b>Pont Thermique 21</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,5 m
<b>Pont Thermique 22</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7 m
<b>Pont Thermique 23</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Nord / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,2 m
<b>Pont Thermique 24</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	10,8 m
<b>Pont Thermique 25</b>	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,4 m

<b>Pont Thermique 26</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,3 m
<b>Pont Thermique 27</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 10 Nord / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,3 m
<b>Pont Thermique 28</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 11 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	12,6 m
<b>Pont Thermique 29</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 13 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	7,2 m
<b>Pont Thermique 30</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 14 Sud / Plafond 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,3 m
<b>Pont Thermique 31</b>	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 14 Sud / Plancher 1
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	8,3 m

## Systèmes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	 Observé / mesuré	2009 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
<b>Chauffage 1</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	184,63 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	2
	Type générateur	 Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane classique installée entre 1981 et 1985
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1985
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	GPL
	Type de combustible GPL	 Observé / mesuré	GPL
	Cper (présence d'une ventouse)	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	 Observé / mesuré	oui
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T°	 Observé / mesuré	non
	Fonctionnement		
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	 Observé / mesuré	non
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	 Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue
	Type émetteur (2)	 Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Année installation émetteur (2)	 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur (2)	 Observé / mesuré	70 m <sup>2</sup>
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Commentaires	 Observé / mesuré	Présenced'une chaudière GPL hors service au jour de notre visite, nous n'avons pas pu nous assurer de son bon fonctionnement	
<b>Chauffage 2</b>	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***

	Année installation générateur	✘ Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍 Observé / mesuré	50 m²
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
<b>Eau chaude sanitaire 1</b>	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	2
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane classique installée entre 1981 et 1985
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1985
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	GPL
	Type de combustible GPL	🔍 Observé / mesuré	GPL
	Type production ECS	🔍 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍 Observé / mesuré	oui
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍 Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	200 L
	Commentaires	🔍 Observé / mesuré	Présenced'une chaudière GPL hors service au jour de notre visite, nous n'avons pas pu nous assurer de son bon fonctionnement
<b>Eau chaude sanitaire 2</b>	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	2
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1985
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	200 L
Commentaires	🔍 Observé / mesuré	Nous n'avons pas pu nous assurer du bon fonctionnement du ballon d'eau chaude	

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.



COURTIER  
**PROTEXI ASSURANCES**  
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS  
293 COURS DE LA SOMME  
33800 BORDEAUX  
☎ 05 56 92 71 77  
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Monsieur STRANART Thomas  
27 C5 rue Charles de Gaulle

77570 CHATEAU LANDON

Votre contrat

Bordeaux, le 21 Mars 2024

Responsabilité Civile Prestataire  
Diagnosticur immobilier et expert  
Souscrit le 15/04/2023

Vos références

Contrat 11121912304

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

### **Monsieur STRANART Thomas**

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11121912304 ayant pris effet le 15/04/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe A.

#### ANNEXE- ACTIVITES A

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),

## Vos références

Contrat 11121912304



- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),
- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE), et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L'Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360° ,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,
- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan.

**DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.**

**Vos références**

Contrat 11121912304



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	
<b>Dont :</b>		
• <b>Dommages corporels</b>	<b>9.000.000</b> € par année d'assurance	<b>NEANT</b>
• <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus</b>	<b>1.200.000</b> € par année d'assurance	<b>380</b> €
• <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	<b>150.000</b> € par année d'assurance	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
• <b>Dommages aux biens confiés</b> (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
<b>Autres garanties :</b>		
<b>Faute inexcusable</b> (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	<b>2.000.000</b> € par année d'assurance dont <b>1.000.000</b> € par sinistre	<b>380</b> €
<b>Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance</b>	<b>1.500.000</b> € par année d'assurance dont <b>800.000</b> € par sinistre	<b>10 %</b> <b>Mini : 400</b> € <b>Maxi : 2.500</b> €
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 3.4 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	<b>1.000.000</b> € par année d'assurance	<b>400</b> €
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	<b>100.000</b> € par année d'assurance	<b>400</b> €
<b>Défense</b> (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
<b>Recours</b> (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige	Seuil d'intervention : <b>380</b> €

La présente attestation est valable du 01/04/2024 au 31/03/2025 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué

## **Prorogation de la durée de validité de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, établie pour un diagnostiqueur immobilier DPE\* , délivrée par DEKRA Certification**

*Cette prorogation de la durée de validité de l'attestation, ainsi que l'attestation doivent être :*

- présentés au propriétaire ou à son mandataire lors de la visite du logement
- et annexés à cet audit énergétique.

**Monsieur Thomas STRANART**, titulaire de l'attestation relative à la capacité de réaliser les audits énergétiques prévus à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation, délivrée par DEKRA Certification\*\*, a obtenu la prorogation de sa durée de validité jusqu'au 15/03/2025, après une évaluation favorable, par DEKRA Certification, d'au moins deux audits énergétiques, prévus à l'article L.126-28-1 susmentionné. Ces audits énergétiques ont été réalisés depuis la prise d'effet de cette attestation.

**Numéro de l'attestation prorogée : AE2971**

Date de prise d'effet de la prorogation de la durée de validité de l'attestation : 16/01/2024

Date de fin de validité de l'attestation : 15/03/2025



Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 02/04/2024

\*professionnel mentionné à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifié pour réaliser un diagnostic de performance énergétique

\*\*organisme certificateur accrédité par le COFRAC certification de personnes n°4-0081 portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

\*\*\*Important : conformément à la réglementation, la présente attestation n'est pas constitutive d'une certification de compétences ; en conséquence, d'une part, elle est utilisable durant toute sa période de validité sous réserve du maintien de la certification pour réaliser un diagnostic de performance énergétique prévue à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation et, d'autre part, l'organisme certificateur n'est pas habilité à traiter les réclamations relatives à la réalisation d'un audit énergétique

# CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

## Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

**Thomas STRANART**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2971 pour :

**Constat de risque d'exposition au plomb du 29/10/2020 au 28/10/2027**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Diagnostic amiante sans mention du 28/10/2020 au 27/10/2027**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Diagnostic de performance énergétique du 26/10/2020 au 25/10/2027**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Etat de l'installation intérieure de gaz du 28/10/2020 au 27/10/2027**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

**Etat de l'installation intérieure d'électricité du 26/10/2020 au 25/10/2027**

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 25 mars 2019

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY  
Directeur Général  
Le Plessis-Robinson, le 28/10/2020



Accréditation n° 4-0081  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide